

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 janvier 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-01-001

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tout en ajoutant le point suivant :

- 5.1 Adoption du deuxième projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer quatre nouvelles zones, soit les zones P2-5, R2-10, R2-11 et R2-12 et modifier le périmètre des zones C1-2, R2-3 et R3-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-01-002

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 8 ET 22 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2009 (résolutions no 2009-12-365 à 2009-12-387) et ceux des sessions spéciales du 22 décembre 2009 (résolutions 2009-12-388 à 2009-12-391 et 2009-12-392 à 2009-12-396) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2010-01-003

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20100107-01 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20100107-01 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

2010-01-004

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 2 234 624.68 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2009 (chèques no 32 328 à 32 552) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2009, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-01-005

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER QUATRE NOUVELLES ZONES, SOIT LES ZONES P2-5, R2-10, R2-11 ET R2-12 ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES C1-2, R2-3 ET R3-13

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le zonage municipal à l'égard du projet de développement du Haut-Quartier;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

QUE le 2e projet de règlement numéro 500 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer quatre nouvelles zones, soit les zones P2-5, R2-10, R2-11 et R2-12 et modifier le périmètre des zones C1-2, R2-3 et R3-13 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-01-006

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l’Office Municipal d’Habitation de Val-Morin pour l’année 2010 et accorde une aide financière de 5 002 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-007

AJUSTEMENT DES HONORAIRES RELATIFS AUX SERVICES D’ARCHITECTURE – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres lancé en vue de retenir une firme d’architecte pour la construction d’un nouveau garage municipal reposait sur un coût de construction estimé;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de l’arrivée inattendue d’une subvention majeure rattachée à la réalisation du projet, et suite à une réévaluation plus pointue du projet, le coût de construction à absorber s’établit plutôt à 3 095 350 ;

CONSIDÉRANT QUE l’ampleur du projet commande une réévaluation des honoraires professionnels reliés aux services d’architecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l’ajustement des honoraires professionnels en architecture à 94 800 \$ suivant la proposition d’ajustement soumise en date du 11 décembre 2009.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-008

AJUSTEMENT DES HONORAIRES RELATIFS AUX SERVICES D’INGÉNIEURIE – PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET DES AMÉNAGEMENTS CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres lancé en vue de retenir une firme d’architecte pour la construction d’un nouveau garage municipal reposait sur un coût de construction estimé;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de l’arrivée inattendue d’une subvention majeure rattachée à la réalisation du projet, et suite à une réévaluation plus pointue du projet, le cout de construction à absorber s’établit plutôt à 3 095 350 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet commande une réévaluation des honoraires professionnels reliés aux services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'offre de services professionnels transmise par la firme Mirtec inc. relative à la confection des plans et devis de l'abri de sel proposé sur le site du nouveau garage municipal et accepte de réserver des crédits budgétaires de 5 841.91 \$ (taxes en sus) à l'égard de ce mandat;

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'offre de services professionnels transmise par la firme Mirtec inc. relative à la surveillance sans résidence des travaux en mécanique et électricité inhérents au projet de construction du garage municipal et accepte de réserver des crédits budgétaires de 28 601.53 \$ (taxes en sus) à l'égard de ce mandat;

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'offre de services professionnels transmise par la firme Mirtec inc. relative à la surveillance sans résidence des travaux en structure inhérents au projet de construction du garage municipal et accepte de réserver des crédits budgétaires de 16 709.08 \$ (taxes en sus) à l'égard de ce mandat;

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'offre de services professionnels transmise par la firme Mirtec inc. relative à la surveillance sans résidence des travaux d'aménagements extérieurs inhérents au projet de construction du garage municipal et accepte de réserver des crédits budgétaires de 5 600.00 \$ (taxes en sus) à l'égard de ce mandat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-009

DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités furent contraintes de présenter une déclaration de reddition de comptes pour attester que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau local existe depuis plusieurs années et que les conditions n'ont pas été modifiées;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme d'aide ne couvre qu'une portion des coûts d'entretien du réseau routier local visé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec le principe de la production d'une déclaration de reddition de comptes mais est d'avis que l'exigence d'une attestation d'un vérificateur externe est exagérée compte tenu des sommes reçues par rapport au coût élevé d'un rapport de vérification;

CONSIDÉRANT QUE les coûts défrayés pour un vérificateur externe réduiraient d'autant le montant disponible audit programme d'aide;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de revoir sa directive quant à la deuxième partie de la reddition de compte exigée, soit de mandater un vérificateur externe pour attester l'usage des compensations reçues, et de s'en tenir à la production d'une reddition de compte par les municipalités assujetties accompagnée d'une résolution du conseil municipal attestant de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ministre des Transports Julie Boulet, à Monsieur Pierre Lambert, directeur de la direction territoriale Laurentides-Lanaudière, à Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand et à Mme Michelle Courchesne, ministre responsable de la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-010

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin désigne monsieur Michel Daniel, conseiller, afin d'agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-011

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU THÉÂTRE DU MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais est la propriété de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE sa gestion est confiée à une Corporation à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant afin de s'assurer du bon fonctionnement du Théâtre du Marais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE madame Claude Valade, conseillère, soit et est désignée pour représenter la
Municipalité sur le conseil d'administration de la Corporation du Théâtre du Marais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-012

**RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CRSBP DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP des Laurentides demande de confirmer par
résolution la nomination d'un représentant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité nomme madame Claude Valade, conseillère, à titre de
répondante de la bibliothèque municipale auprès du CRSBP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-013

**AJUSTEMENT DES HONORAIRES – PROJET DE RECHERCHE EN EAU
SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé un mandat de
forage rattaché au projet d'estimation des aires de protection et d'alimentation des
puits de pompage à la firme « *Les Forages S.L. inc.* » pour un montant de
17 700 \$;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour effectuer les forages en raison
de la présence de blocs de pierres qui limitent l'avancement de la tige;

CONSIDÉRANT QUE le budget consacré à ce mandat est conséquemment
atteint;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter le travail tout en assurant une
qualité d'information et de modélisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de verser un montant additionnel de 4000.00 \$ (taxes en sus) à la firme *Les Forages S.L. inc.* pour compléter le mandat ci-haut mentionné tout en haussant les honoraires de la firme Dessau inc. de 2 250.00 \$ (taxes en sus) à l'égard de la surveillance des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-014

INSCRIPTION À LA FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »

CONSIDÉRANT le nouveau programme de perfectionnement des élus offert par la Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseiller Michel Doyon soit autorisé à s'inscrire à la formation « Rôles et responsabilités des élus » qui aura lieu à Saint-Sauveur, le 16 février 2010;

QUE la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts liés à l'inscription du participant ainsi que les frais de déplacement présentés par le participant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-01-015

RÉSOLUTION -MODIFICATION À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT ENGAGÉES PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE les tarifs déterminés par la politique de remboursement des dépenses de représentation et de déplacement engagées par les employés municipaux pour le compte de la municipalité ne suivent pas l'évolution des tarifs fixés pour les élus municipaux et les représentants municipaux à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contribue à créer deux classes d'employés, ce qui est contraire aux intentions du législateur municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la Politique de remboursement des dépenses de représentation et de déplacement engagées par les employés municipaux pour le compte de la municipalité soit et est modifiée par l'ajout à l'article 7 de l'alinéa « f » suivant :

- Les maxima établis à titre de remboursement pour les frais énumérés au présent article sont ajustés suivant ceux établis au règlement numéro 499 et amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2010-01-016

MODIFICATION À L'ANNEXE « R » DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de revoir l'annexe « R » de la convention de travail des employés réguliers de façon à l'ajuster aux avantages nouvellement consentis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'annexe « R » de la convention de travail des employés réguliers soit et est modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour ajouter une nouvelle rubrique qui se détaille comme suit :

Autres

Participation de l'employeur au régime de retraite : 7%

Participation de l'employeur aux primes de l'assurance collective : 100%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2010-01-017

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 JANVIER 2010

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-01-018

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-01-004 à 2010-01-016

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-01-001 à 2010-01-018 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-01-001 à 2010-01-018 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 janvier 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 février 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère

Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-02-019

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en reportant l'item 6.7 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-02-020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 JANVIER 2010

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2010 (résolutions numéros 2010-01-001 à 2010-01-018) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-02-021

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2010

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 708 533.32\$ pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2010 (chèques numéros 32553 à 32704) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-02-022

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER QUATRE NOUVELLES ZONES, SOIT LES ZONES P2-5, R2-10, R2-11 ET R2-12 ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES C1-2, R2-3 ET R3-13

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le zonage municipal à l'égard du projet de développement du Haut-Quartier;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation à l'égard de ce deuxième projet fut tenue en date de ce jour;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le 2e projet de règlement numéro 500 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer quatre nouvelles zones, soit les zones P2-5, R2-10, R2-11 et R2-12 et modifier le périmètre des zones C1-2, R2-3 et R3-13 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-02-023

AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2009, représentant un montant de 15 820 \$, au fonds réservé « parcs et terrains de jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-024

AFFECTATION DES REVENUS DE L'ACTIVITÉ « PÊCHE BLANCHE » AU SURPLUS AFFECTÉ - JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Pêche blanche » a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche blanche 2009 de même que des revenus d'activités de financement pour les jeunes, représentant un montant cumulatif de 5 360 \$, au surplus affecté « Jeunes de Val-Morin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-025

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION –
ACQUISITION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

CONSIDÉRANT les besoins en rechargement sur certains tronçons routiers de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériaux granulaires pour effectuer ce rechargement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser un appel d'offres par invitation pour l'acquisition de 1 400 tonnes métriques de matériaux granulaires (0-20 mm) destinés au rechargement de certains tronçons routiers de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-026

**COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS –
ADHÉSION MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion de la municipalité de « Chute-Saint-Philippe » à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-027

AVIS DE RÉSERVE – MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a décidé de procéder à l'acquisition de divers terrains dans le but de permettre la continuité et le développement des activités du Centre de plein air Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer une réserve sur ces terrains considérés d'une importance capitale aux yeux des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve permettra à la Municipalité d'évaluer la valeur de ces propriétés et ainsi planifier l'acquisition de ces terrains dans les délais prescrits par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

DE mandater la firme Prévost, Fortin D' Aoust pour préparer et déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme, les documents requis pour imposer cette réserve sur les terrains suivants :

Lots 4A-5, 4A-17, une partie du lot 4B et des parties du lot 4A du rang 10 du canton de Wexford, paroisse cadastrale Sainte-Adèle d'Abercrombie, tels que décrits par la description technique préparée par la firme Rado & Corbeil, arpenteurs-géomètres, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 13126, tel que montré au plan numéro Z-55398.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-028

**RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE MADAME SYLVIE-LYNN GIGNAC
COMME INTERVENANTE AUPRÈS D'ESPACE JEUNESSE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de madame Sylvie-Lynn Gignac à titre d'intervenante sociocommunautaire auprès d'Espace Jeunesse Val-Morin s'avère indispensable;

CONSIDÉRANT l'offre reçue à cet égard en date du 25 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'engagement contractuel de madame Sylvie-Lynn Gignac à titre d'intervenante sociocommunautaire auprès d'Espace Jeunesse Val-Morin sur la base de l'offre reçue en date du 25 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – NOMINATION DE LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST

Point reporté à une séance ultérieure.

2010-02-029

RATIFICATION – ACQUISITION D'UNE MOTONEIGE DE MARQUE SKANDIC SWT V-800

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une motoneige s'avéra inévitable à la fin de l'exercice financier 2009;

CONSIDÉRANT QU'il importe de définir les conditions d'emprunt entourant l'acquisition d'un tel actif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin ratifie l'acquisition d'une motoneige auprès de l'entreprise « *Contant inc. Laval-Mirabel* » pour un coût de 13 322.64 \$ taxes incluses;

QUE cette acquisition soit et est couverte par le fonds de roulement que la Municipalité s'engage à rembourser sur une période de cinq (5) ans par des versements annuels de 2 546.49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-030

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES – ACTE DE SERVITUDE –
MONSIEUR CHRISTOPHE BEAUVAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'identité des signataires appelés à officialiser l'acte de servitude à intervenir avec monsieur Christophe Beauvais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude susmentionné en remplacement de messieurs Michel Daniel et Daniel Dufour, préalablement autorisés en vertu de la

résolution numéro 2009-04-117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-031

PROLONGATION DE DÉLAI À UN USAGE NON-CONFORME, 6007-6009, RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a avisé les propriétaires de l'immeuble situé au 6007-6009 rue Morin de cesser la fonction résidentielle du rez-de-chaussée et de rendre ledit espace disponible pour un usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a octroyé un délai pour rendre l'usage conforme à la réglementation municipale qui se terminait le 1^{er} février 2010;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont demandé par courrier le 21 décembre 2009 un délai supplémentaire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des faits et de la demande des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le conseil municipal accorde un délai supplémentaire et fixe la date au 15 juillet 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-032

MANDAT – FIRME PLANITAXE (ETHIER AVOCATS INC.) – VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE TAXES À LA CONSOMMATION

CONSIDÉRANT QUE le système de taxes à la consommation (TPS et TVQ) comporte de complexes et nombreuses particularités légales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin n'a pas les ressources spécialisées à l'interne pour s'assurer d'une gestion et d'une perception optimales des taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT la proposition de services déposée par la firme Planitaxe (Ethier avocats inc.) s'inscrivant dans un objectif de permettre à la Municipalité de récupérer toutes les sommes qu'elle est en droit de recevoir à partir du système de taxes à la consommation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte les termes du contrat de services soumis par la firme Planitaxe (Éthier avocats inc.) et leur accorde un mandat spécial de vérification du système de taxes à la consommation (TPS et TVQ). La rémunération de Planitaxe (Éthier avocats inc.) sera de 35% des sommes ainsi recouvrées et payées par les autorités fiscales.

Que M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer le contrat de services susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-033

RATIFICATION D'UNE ENTENTE AVEC LA CONGRÉGATION BELZ ET MADAME LINDA CÔTÉ ET MONSIEUR KUSMANTO TASBUN

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité pour recouvrement de taxes foncières dans les dossiers de Cour numéros 700-22-018591-080 et 700-22-020527-098;

CONSIDÉRANT les procédures d'exécution entreprises par la Municipalité en vue de recouvrer les taxes foncières visées par lesdits dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signifié les constats URB-6041, URB-6042, URB-6043, URB-6048, URB-6049, URB-6050, URB-6051 et URB-6052 pour des infractions réglementaires à l'encontre de la même partie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend régler l'ensemble des questions litigieuses dans ces affaires;

CONSIDÉRANT la transaction négociée entre les procureurs au dossier pour ces différents litiges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

Que le conseil municipal ratifie la transaction intervenue dans les dossiers de Cour numéros 700-22-018591-080 et 700-22-020527-098 et les constats numéros URB-6041, URB-6042, URB-6043, URB-6048, URB-6049, URB-6050, URB-6051 et RB-6052, et autorise monsieur le Maire Jacques Brien à signer ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-034

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET « USINE D'ÉPURATION ET RÉSEAU COLLECTEUR DES EAUX USÉES» - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a mandaté la firme Dessau inc. afin de déterminer le meilleur emplacement pour la mise en place d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat découle des constats établis en matière de déficience du réseau actuel (et son caractère limitatif) et de l'absence de prise en charge de secteurs problématiques;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de régulariser la situation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise et accepte le projet déposé en date du 29 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à municipaliser le réseau d'égout existant du secteur Belle-Neige et celui qui sera construit dans le domaine Val-Morin et à les adapter en vue d'une éventuelle prise en charge par une conduite collectrice;

QUE la Municipalité de Val-Morin dépose le projet « *Usine d'épuration et réseau collecteur des eaux usées* » dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Daniel Dufour, soit et est autorisé à signer la demande d'aide financière susmentionnée pour et au nom de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-02-035

PAIEMENT MBN CONSTRUCTION INC – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 RELATIF AU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, STATION DE SURPRESSION ET TRAVAUX DE PAVAGE RUES DU BEL-HORIZON, DU BEL-AUTOMNE ET CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST

CONSIDÉRANT QUE le contrat du prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est a été octroyé à l'entreprise MBN Construction Inc.;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie Mirtec, a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 174 212.22 \$ taxes incluses à l'attention de MBN Construction Inc. pour les travaux de construction d'une station de suppression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est à l'entreprise MBN Construction Inc. pour les travaux réalisés du 1^{er} octobre 2009 jusqu'au 30 novembre 2009 ayant fait l'objet du certificat de paiement numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2010-02-036

**RÉSOLUTION – COMPENSATION POUR LE SURTEMPS EFFECTUÉ
PAR MONSIEUR SERGE TASSÉ, CONTREMAÎTRE**

CONSIDÉRANT QUE les articles 2.0 et 4.03 de l'annexe 2 de la convention régissant les conditions de travail du contremaître aux travaux publics établissent qu'un maximum de quarante (40) heures peut être payable par semaine de travail;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette restriction, ledit contremaître assure une large présence en dehors du cadre horaire prédéfini pour assurer la qualité des services offerts aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal, plutôt que d'appliquer strictement les articles 2.0 et 4.03 de la convention régissant les conditions de travail du contremaître aux travaux publics, décide de verser une compensation pour le surtemps effectué, au tarif horaire régulier;

QU'une somme de 3 316,76 \$ soit et est versée au contremaître des travaux publics, monsieur Serge Tassé, pour les heures supplémentaires effectuées en 2008 et en 2009 ;

QU'une telle compensation ne donne pas ouverture à une demande de compensation répétitive pour les années à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2010-02-037

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 FÉVRIER 2010

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-02-038

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-02-019 à 2010-02-36

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-02-019 à 2010-02-38consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-02-019 à 2010-02-038 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 9 février 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 mars 2010, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents M. le maire Jacques Brien et Mme la conseillère Claude Valade.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-03-039

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-03-040

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 FÉVRIER 2010

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2010 (résolutions numéros 2010-02-019 à 2010-02-038) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-03-041

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2010

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 503 958.79 \$ pour la période allant du 1^{er} au 28 février 2010 (chèques numéros 32 705 à 32 836) ainsi que le montant des salaires payés en février 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-03-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 500 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER QUATRE NOUVELLES ZONES, SOIT LES ZONES P2-5, R2-10, R2-11 ET R2-12 ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES C1-2, R2-3 ET R3-13

Les membres présents déclarent avoir lu le règlement susmentionné et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le zonage municipal à l'égard du projet de développement du Haut-Quartier;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation à l'égard du deuxième projet de règlement fut tenue en date du 9 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement fut également adopté en date du 9 février 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 500 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer quatre nouvelles zones, soit les zones P2-5, R2-10, R2-11 et R2-12 et modifier le périmètre des zones C1-2, R2-3 et R3-13 » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-043

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 502 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 AFIN DE SIMPLIFIER ET PRÉCISER LES MODALITÉS D'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'elle déposera, à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 324 afin de simplifier et préciser les modalités d'indexation de la rémunération des élus municipaux.

2010-03-044

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 503 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 AFIN D'AUGMENTER LE SEUIL MAXIMAL DE DÉPENSES QUE PEUT ENGAGER LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'il déposera, à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 252 afin d'augmenter le seuil maximal de dépenses que peut engager le secrétaire-trésorier.

2010-03-045

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 504 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Madame la conseillère Annick Léveillé donne avis de motion qu'elle déposera, à une séance subséquente, un projet de règlement amendant le règlement numéro 451 sur les permis et certificats.

2010-03-046

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »

Madame la conseillère Annick Léveillé donne avis de motion, qu'elle déposera, à une séance subséquente, un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation ».

2010-03-047

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 506 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Madame la conseillère Annick Léveillé donne avis de motion, qu'elle déposera, à une séance subséquente, un projet de règlement concernant la salubrité et l'entretien des immeubles.

2010-03-048

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 507 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 020 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR LA RUE MORIN (PHASE 2010), LA 7^e AVENUE ET LA 19^e AVENUE

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'il déposera, à une séance subséquente, un projet de règlement décrétant un emprunt de 3 020 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures routières sur la rue Morin (phase 2010), la 7^e avenue et la 19^e avenue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-03-049

SIGNATAIRE AUTORISÉ – ADDENDA NUMÉRO 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2.1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu en date du 6 octobre 2009 entre la Municipalité de Val-Morin et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent modifier ledit protocole d'entente afin de prendre en considération une modification des travaux qui seront effectués dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes de l'addenda numéro 1 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer l'addenda susmentionné pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-050

APPROBATION DES DÉPENSES – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté des travaux d'amélioration du réseau routier sur l'avenue des Roses et la 3^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 20 000 \$ provenant du Ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil atteste que les travaux subventionnés ont été effectués et approuve les dépenses pour les travaux susmentionnés s'établissant à 24 289.58 \$ suivant le rapport déposé par le directeur général adjoint.

Que les travaux susmentionnés réalisés sur l'avenue des Roses et sur la 3^e avenue dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-051

MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 pour le territoire de la municipalité est fourni par la Ville de Mont-Tremblant en vertu d'une entente inter-municipale;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions des articles 244.68 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (R.Q. c. F-2.1, r. 14.2) et leurs amendements qui régissent les conditions du financement du service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'entente inter-municipale avec la Ville de Mont-Tremblant doit être modifiée en conséquence de la nouvelle tarification;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'accepter la modification de l'entente inter-municipale 9-1-1 avec la Ville de Mont-Tremblant et d'autoriser la signature du nouveau protocole remplaçant l'entente originale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-052

VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Ville de Mont-Tremblant, pour et à l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-053

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2010 –
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le conseil municipal de Val-Morin signifie au Transport adapté et collectif des Laurentides qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2010 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le Service de la Trésorerie à acquitter la quote-part municipale 2010 au montant de 8 002,63\$ soit 2.71 \$ par habitant permanent;

QUE ce conseil mandate monsieur Michel Daniel, conseiller, à titre de représentant au comité d'administration et monsieur Michel Bazinet à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-054

**ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC
DE LA RUE MORIN (PHASE 2010)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du réseau d'aqueduc de la rue Morin (phase 2010) a été retenu officieusement par le *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRÉCO)*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010 de sorte qu'il faille rapidement réaliser les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de sélectionner une firme d'ingénieurs affectée au projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 9 mars 2010 à 15h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Pointage final</i>
Dessau inc.	15.61
Consultants Mirtec	13.56

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives et financières réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'entériner les résultats d'analyse du comité d'évaluation formé par messieurs Daniel Dufour, directeur général adjoint, Daniel Vendette, inspecteur municipal et Serge Tassé, responsable du service des travaux publics;

D'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection du réseau d'aqueduc de la rue Morin (phase 2010) à la firme Dessau inc. pour la somme de 90 300.00 \$ taxes incluses;

QUE ce mandat soit et est effectif à partir du dépôt des états financiers 2009 officialisant la disponibilité des surplus accumulés nécessaires pour couvrir la dépense ainsi décrétée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-055

**ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC
SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du réseau d'aqueduc sur les 7^e et 19^e avenues a été retenu officieusement par le *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRÉCO)*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010 de sorte qu'il faille rapidement réaliser les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres par invitation afin de sélectionner une firme d'ingénieurs affectée au projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 9 mars 2010 à 15h15;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Pointage final</i>
Dessau inc.	17.85
Consultants Mirtec	19.68

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives et financières réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

D'entériner les résultats d'analyse du comité d'évaluation formé par messieurs Daniel Dufour, directeur général adjoint, Daniel Vendette, inspecteur municipal et Serge Tassé, responsable du service des travaux publics;

D'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection du réseau d'aqueduc sur les 7^e et 19^e avenues à la firme de consultants Mirtec pour la somme de 68 853.75 \$ taxes incluses;

QUE ce mandat soit et est effectif à partir du dépôt des états financiers 2009 officialisant la disponibilité des surplus accumulés nécessaires pour couvrir la dépense ainsi décrétée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-056

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture, le transport et le dépôt en monticule de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Prix</i>
Construction Raynald Tisseur inc.	16 197.56 \$
Lafarge Canada Inc.	21 349.18 \$
Jean Miller Location inc.	18 883.99 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont substantiellement conformes au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture, de transport et de dépôt en monticule d'environ 1 400 tonnes métriques de matériaux granulaires de type 0-20 mm à l'entreprise « *Raynald Tisseur inc.* » pour la somme de 16 197.56 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-057

POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés pour l'année 2007 relativement aux immeubles suivants :

MATRICULE	EXERCICE	MONTANT
4791-16-3154	2007	43,63 \$
4993-74-3548	2007	32,60 \$
4996-54-0211	2007	27,43 \$
4995-99-4917	2007	113,18 \$
4996-54-2507	2007	37,73 \$
5093-28-7003	2007	1,72 \$
5093-37-0463	2007	3,43 \$
5096-21-8211	2007	34,30 \$
5097-85-9036	2007	24,00 \$
5097-95-0750	2007	65,17 \$
5097-95-9629	2007	277,27 \$
5195-43-0643	2007	66,86 \$
5195-88-5038	2007	13,72 \$
5296-31-1550	2007	154,33 \$
5296-31-3212	2007	168,05 \$
5395-75-5137	2007	3,43\$
5396-34-3447	2007	186,92 \$
5496-26-7443	2007	1,44 \$
	TOTAL :	1 255,21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-058

FÉLICITATIONS À M. JASEY-JAY ANDERSON POUR L'OBTENTION DE SA MÉDAILLE D'OR EN SURF DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasey-Jay Anderson est un citoyen de la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a travaillé d'arrache-pied pendant 14 ans avant de connaître la consécration olympique qui s'est traduite par la médaille d'or en surf des neiges aux jeux olympiques de Vancouver;

CONSIDÉRANT QUE cet exploit couronne une vie active marquée par plus de 59 podiums sur le circuit de la coupe du monde;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasey-Jay Anderson représente un exemple de ténacité et de persévérance pour notre jeunesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil municipal de Val-Morin transmette ses félicitations les plus sincères à monsieur Jasey-Jay Anderson pour la médaille d'or obtenue en surf des neiges aux jeux olympiques de Vancouver et pour l'ensemble de sa carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-059

APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT 01 À 05 – PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT QU'en cours de réalisation du contrat, des propositions de changement furent déposées par l'entrepreneur susmentionné et analysées en réunion de chantier par les professionnels chargés de la surveillance du contrat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les ordres de changement 01 à 05 rattachés au projet de construction du nouveau garage municipal, tels que préparés par Jean Damecour, architecte, établissant à 55 346.26 \$ plus taxes la hausse du contrat en cours.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer les ordres de changement pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-060

COMMANDITE AU CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer des subventions à des organismes ou associations ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une commandite au Club de vélo de montagne au montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-061

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PONT ROULANT DESTINÉ AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau garage municipal est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'il soit pleinement fonctionnel, il faut prévoir la fourniture et l'installation d'un pont roulant;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est incluse au règlement d'emprunt numéro 483 décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e avenue et la remise en état du terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres par invitation pour la fourniture et l'installation d'un pont roulant de 4000 livres destiné au nouveau garage municipal auprès des entreprises suivantes :

Pièces d'Auto J. Presseault inc. (Ste-Agathe-des-Monts)
Pièces d'Autos Ste-Agathe inc.
Napa Pièces d'Autos (Ste-Adèle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-062

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau garage municipal est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'il soit pleinement fonctionnel, il faut prévoir la fourniture et l'installation d'une plate-forme élévatrice;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est incluse au règlement d'emprunt numéro 483 décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e avenue et la remise en état du terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres par invitation pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme élévatrice destinée au nouveau garage municipal auprès des entreprises suivantes :

Pièces d'Auto J. Presseault inc. (Ste-Agathe-des-Monts)
Pièces d'Autos Ste-Agathe inc.
Napa Pièces d'Autos (Ste-Adèle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-063

AUTORISATION – APPEL D’OFFRES PAR INVITATION FOURNITURE ET INSTALLATION D’UN ÉLÉVATEUR DE DÉGAGEMENT DE ROUES AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau garage municipal est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour qu’il soit pleinement fonctionnel, il faut prévoir la fourniture et l’installation d’un élévateur de dégagement de roues;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est incluse au règlement d’emprunt numéro 483 décrétant un emprunt de 2 945 000 \$ pour la construction d’un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l’ancien garage municipal sur la 10^e avenue et la remise en état du terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d’offres par invitation pour la fourniture et l’installation d’un élévateur de dégagement de roues destiné au nouveau garage municipal auprès des entreprises suivantes :

Pièces d’Auto J. Presseault inc. (Ste-Agathe-des-Monts)
Pièces d’Autos Ste-Agathe inc.
Napa Pièces d’Autos (Ste-Adèle).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-064

CONTRAT – LVM TECHNISOL – PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX SOUTERRAINES ET DE REJET AU SITE D’ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un site d’élimination des neiges usées s’accompagne d’exigences au niveau du suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet;

CONSIDÉRANT QUE des interventions de contrôle doivent être exécutées au printemps 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde à la firme LVM Technisol un mandat de suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet du site d’élimination des neiges usées pour l’exercice financier 2010;

QUE la Municipalité accepte de réserver des crédits budgétaires de 6 892.80 \$ plus taxes de façon à couvrir les obligations financières rattachées à un tel mandat telles que définies à l'offre de services datant du 3 mars 2010;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-065

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – COMITÉ DE COORDINATION
DU PARC DUFRESNE VAL-MORIN/VAL-DAVID**

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur réalisé en mars 2007 stipule l'importance de doter le parc régional Dufresne d'une vision de développement qui permettra de positionner le parc en regard des défis et de la demande d'activités récréatives extraterritoriale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a confié la gestion du parc Dufresne (secteur Val-Morin) à une corporation sans but lucratif dont la mission est de rendre disponibles ses espaces naturels à des fins récréatives quotidiennes et à des fins éducatives, tout en assurant leur pérennité au profit des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David poursuit également les mêmes objectifs;

CONSIDÉRANT le rapprochement salubre des deux municipalités notamment à l'égard du Parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QU'il est indispensable alors de mettre en commun et de coordonner les efforts de gestion respectifs des municipalités de Val-Morin et Val-David à l'égard du parc Dufresne, dans le but d'être encore plus performant au niveau de l'accessibilité, de la visibilité et de d'autres aspects structurants;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la formation d'un comité de coordination du Parc Dufresne Val-Morin/ Val-David;

QUE Madame Pâquerette Masse, conseillère, de même que messieurs Michel Daniel, Pierre Delage, Denis Fagnan, André Therrien, Christian Berland et René Levac soient et sont désignés pour représenter les intérêts de la municipalité au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-066

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – MBN CONSTRUCTION INC. – PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, STATION DE SURPRESSION ET TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DU BEL-HORIZON, BEL-AUTOMNE ET CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction d'une station de surpression, de prolongement du réseau d'aqueduc et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, Bel-Automne et chemin du Curé-Corbeil Est fut octroyé à l'entreprise MNB Construction inc. pour la somme de 556 073.61 \$ taxes incluses suivant la résolution 2009-06-199;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement relative à la demande de paiement numéro 3 émise par la firme Mirtec inc. en date du 5 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les suppléments autorisés estimés à 37 631.42 \$ depuis le début du contrat de réalisation des travaux;

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 89 203.07 \$ à l'attention de l'entreprise « *MBN Construction inc.* » suivant le certificat de paiement numéro 3;

QUE ce paiement soit est effectif à partir du moment où les quittances seront fournies par l'entrepreneur en regard des diverses dénonciations de contrat reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-03-067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D144-100217

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D144-100217;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ 1.33 et 1.43 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-5;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal en question a été construit il y a plus de quarante (40) ans, soit vers 1969;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de la construction, soit en 1969, exigeait une marge latérale minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-068

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6066, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation d'un agrandissement pour le bâtiment résidentiel situé au 6066, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant complétera une demande de permis pour la construction d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le volume faisant partie de l'agrandissement versus les dimensions du bâtiment existant s'intègre et s'harmonise avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est des plus compatible avec le style architectural du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-069

DEMANDE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6054, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation pour la construction d'une remise sur la propriété situé au 6054, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant complétera une demande de permis pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à utiliser les mêmes matériaux de revêtements extérieurs et les mêmes couleurs que le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2010-03-070

ENGAGEMENT DE MADAME JACINTHE DESCHÊNES À TITRE DE « RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR 2010 »

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Deschênes a accompli adéquatement sa tâche de *Responsable du Camp de jour* lors de la saison estivale 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil engage madame Jacinthe Deschênes à titre de responsable du camp de jour, pour une période allant du 22 mars au 3 septembre 2010, au taux horaire de 19 \$, horaire comportant une charge de travail de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-03-071

ENGAGEMENT DE MADAME JACINTHE DESCHÊNES À TITRE D'INTERVENANTE SOCIOCOMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Espace Jeunesse Val-Morin* organise des activités de loisir au profit de la population juvénile;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes ont besoin d'un encadrement minimal afin de répondre à leurs besoins de loisir et socio-affectif;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Deschênes a fait ses preuves au niveau de l'encadrement de jeunes via le Camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin engage madame Jacinthe Deschênes à titre d'intervenante sociocommunautaire chargée d'organiser des activités de loisir et de voir aux besoins des jeunes sur la base d'un horaire de cinq (5) heures par semaine à raison de 16 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2010-03-072

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 MARS 2010

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-03-073

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-03-041 à 2010-03-071

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-03-039 à 2010-03-073 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-03-039 à 2010-03-073 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 9 mars 2010.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 avril 2010, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent M. le maire Jacques Brien

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-04-074

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-04-075

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 MARS 2010

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2010 (résolutions numéros 2010-03-039 à 2010-03-073) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-04-076 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2010

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 859 763.35 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2010 (chèques numéros 32 837 à 32 995) ainsi que le montant des salaires payés en février 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-077 Avant l'adoption du point suivant, M. Christian Gélinas, vérificateur comptable, fait lecture des principales sections des états financiers et en résume la teneur.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2009 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-078 DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF AU 28 FÉVRIER 2010

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le conseil confirme le dépôt du rapport comparatif au 28 février 2010, tel que déposé par madame Mariline Bastien, responsable de la comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-04-079 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 ET AMENDEMENTS

Mme Claude Valade, conseillère, donne avis de motion qu'elle déposera un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 358 et amendements.

2010-04-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 451 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et d'ajouter certaines exigences à certains articles dudit règlement afin de l'actualiser;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une alternative sous forme de servitude en rapport à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 mars 2010 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 504 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 451

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-081

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier l'occupation du sol dans certaines zones, certaines dispositions visant tous les usages dans toutes les zones, certaines dispositions spécifiques au groupe d'usages « habitation », ainsi que certaines dispositions applicables à certaines zones et à certains usages et l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes applicables à un logement supplémentaire autorisé dans un bâtiment résidentiel unifamilial dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relativement au nombre maximum de bâtiments accessoires par rapport à la superficie de terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 505 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-082

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506
CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 55 de la *Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 506 intitulé « Règlement concernant la salubrité et l'entretien des immeubles » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-083

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 ET
AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 358 et amendement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions relatives aux voies de circulations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions relatives aux superficies et dimensions des lots à l'extérieur et à l'intérieur d'un secteur riverain à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier ou à un cours d'eau à débit intermittent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 508 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 358 et amendements » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-084

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 AFIN DE SIMPLIFIER ET
PRÉCISER LES MODALITÉS D'INDEXATION DE LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 14 juin 1999 un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement susmentionné prévoit des

modalités d'indexation difficiles d'application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 502 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 324 afin de simplifier et préciser les modalités d'indexation de la rémunération des élus municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-085

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 503 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 AFIN D'AUGMENTER LE SEUIL MAXIMAL DE DÉPENSES QUE PEUT ENGAGER LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 12 juillet 1993 un règlement pour autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir maximal de dépenser établi dans le règlement précité à l'égard du secrétaire-trésorier n'a pas été revu depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE le niveau financier des contrats conduisant à l'obligation de demander des soumissions par invitation a été haussé à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 503 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 252 afin d'augmenter le seuil maximal de dépenses que peut engager le secrétaire-trésorier dans l'exercice de ses fonctions. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT 507 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 020 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE CADRE

DU PROGRAMME *PRÉCO*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 507 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 020 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-04-087

RÉSOLUTION – STABILIS – PROJET D'INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ET PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES GES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire emboîter le pas dans la démarche visant à entreprendre les premières étapes vers la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) et dans l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial attribue une aide financière équivalent à 90% des coûts de réalisation d'un tel inventaire, d'un plan de réduction des émissions de GES et, selon le cas, d'un plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme « Stabilis »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

D'ATTRIBUER le contrat de réalisation d'un projet d'inventaire des gaz à effet de serre (GES) et d'un plan d'action de réduction des GES à la firme « Stabilis » suivant l'offre de services transmise en date du 7 avril 2010 prévoyant entre autres une contrepartie financière de 19 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-088

ENTÉRINEMENT DU MANDAT ALLOUÉ À « GROUPE S.M. INTERNATIONAL INC. » POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES TRAVAUX DE TOITURE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du garage municipal requièrent

la surveillance de différents aspects du projet par des spécialistes en la matière;

CONSIDÉRANT QU'un projet de cette envergure nécessite la vérification de la qualité des matériaux livrés et de la qualité de la mise en place desdits matériaux en tenant compte des conditions climatiques, des pentes et de la construction des solins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin entérine le mandat alloué à la firme « Groupe S.M. International inc. » sur la base de l'offre de services transmise par cette dernière en date du 12 mars 2010 établissant à 500.00 \$ par jour la surveillance des travaux de toiture, 400.00 \$ les frais d'assistance à la réunion de démarrage, 400.00 \$ les frais de participation du chargé de projet à l'inspection finale et 450.00 \$ les frais de production du rapport final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-089

ENTÉRINEMENT DU MANDAT ALLOUÉ À LA FIRME « LVM TECHNISOL INC. » POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES TRAVAUX DE STRUCTURE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du garage municipal requièrent la surveillance de différents aspects du projet par des spécialistes en la matière;

CONSIDÉRANT QU'un projet de cette envergure nécessite la vérification de la qualité notamment au niveau de la verticalité des colonnes et des travaux de soudure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin entérine le mandat alloué à la firme « LVM Technisol inc. » sur la base de l'offre de services transmise par cette dernière en date du 12 mars 2010 établissant à 2 055.00 \$ l'estimation budgétaire reliée à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-090

ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT NO 4 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du projet a généré le dépôt de la demande de paiement numéro 4 de l'entrepreneur « Construction Raynald Tisseur inc. »

CONSIDÉRANT QUE l'architecte en charge de la surveillance des travaux a transmis en date du 11 mars 2004 un certificat de paiement à l'égard de cette demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

QUE la Municipalité de Val-Morin entérine le paiement numéro 4 effectué auprès de l'entrepreneur « Construction Raynald Tisseur inc. » au montant de 365 662.24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-091

RÉSOLUTION – GESTION DES TAXES POUR CERTAINS TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE l'instauration des taxes tarifaires a eu pour conséquence d'accroître de façon significative le compte de taxes des terrains vacants possédant une valeur foncière inférieure à 800 \$ ainsi que des terrains non constructibles ou dont les propriétaires sont introuvables;

CONSIDÉRANT QUE, pour la bonne gestion administrative, il convient de radier certains créances municipales découlant du constat ci-haut décrit;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil autorise la radiation des taxes tarifaires sur les immeubles identifiés par les matricules suivants :

5097-85-9036, 5097-95-0750, 5097-95-9629, 5195-43-0643, 5195-88-5038,
5197-24-5157, 5296-22-3176, 5296-31-1550, 5296-31-3212, 5395-75-5137,
5396-34-3447 et 5496-26-7443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-092

RATIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX – DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA 5^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 23, rang 10, canton Morin (matricule 5096-98-8585) ne bénéficie pas d'une désignation cadastrale complète;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des procédures judiciaires doivent reposer sur de telles désignations cadastrales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, pour établir la désignation cadastrale complète du lot ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-093

MANDAT – MIRTEC INC. – PRÉPARATION ET REMISE AU MDDEP D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA 14^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 70 000 \$ décrétant l'exécution de travaux pour l'extension du réseau d'aqueduc municipal sur la 14^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mirtec inc. a été mandatée en vertu de la résolution 2009-12-379 pour produire une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de même que pour réaliser les plans et devis rattachés à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il faut également qu'elle soit mandatée pour produire un certificat de conformité découlant de la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme d'ingénieurs-conseils Mirtec inc. pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux susmentionnés seront achevés, une attestation de conformité signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-094

MANDAT – DESSAU INC. – PRÉPARATION ET REMISE AU MDDEP D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ET D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE MORIN (TRONÇON 4.1)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu la confirmation du ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 22 mars 2010 d'une subvention de 1 956 600 \$ couvrant notamment les travaux de remplacement du réseau d'aqueduc sur la rue Morin à l'intérieur du tronçon 4.1;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de

mandater une firme d'ingénieurs pour produire les différentes demandes et attestations que nécessite un tel projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

D'OCTROYER à la firme d'ingénieurs-conseils Dessau le mandat de produire une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard du projet susmentionné;

D'OCTROYER également à la firme d'ingénieurs-conseils Dessau le mandat de produire une attestation de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à M. Bruno Crispin, ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-095

MANDAT – MIRTEC INC. – PRÉPARATION ET REMISE AU MDDEP D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ET D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LES 7^e ET 19^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu la confirmation du ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 22 mars 2010 d'une subvention de 1 956 600 \$ couvrant notamment les travaux de remplacement du réseau d'aqueduc sur les 7^e et 19^e avenues;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs pour produire les différentes demandes et attestations que nécessite un tel projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

D'OCTROYER à la firme d'ingénieurs-conseils Mirtec inc. le mandat de produire, s'il y a lieu, une ou des demandes de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard des tronçons susmentionnés et en fonction des particularités de chacun d'eux;

D'OCTROYER également à la firme d'ingénieurs-conseils Mirtec inc. le mandat de produire une attestation de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant à la conformité des travaux avec la ou les autorisations accordées;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à Mme Francine Vaillancourt, ingénieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-096

MANDAT – DESSAU INC. – DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR LA RUE MORIN (TRONÇON 4.1)

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des infrastructures de la rue Morin (tronçon 4.1) est en mode « actualisation »;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que le certificat d'autorisation obtenu en 2009 doive être modifié pour tenir compte de modifications, entre autres au niveau du réseau d'égout pluvial;
EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la firme Dessau inc. soit et est mandatée afin de présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de modification du certificat d'autorisation émis pour les travaux de réfection d'infrastructures de la rue Morin (tronçon 4.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-097

MANDAT – LVM TECHNISOL – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 1 – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE SUR LA 14^e AVENUE

CONSIDÉRANT QU'une évaluation environnementale de site Phase 1 doit être réalisée au niveau de la 14^e avenue en raison du projet d'aménagement d'infrastructures d'eau potable à venir;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de réaliser une étude de caractérisation environnementale de site (phase 1) attestée par un expert permettant d'évaluer les risques environnementaux et de déterminer le potentiel de contamination associé au projet susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

DE MANDATER la firme « LVM Technisol » pour réaliser une étude de caractérisation environnementale de site (phase 1) au niveau de la 14^e avenue ;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 2 350 \$ plus taxes pour la réalisation du mandat susmentionné sur la base de l'offre de services transmise en date du 18 mars 2010.

D'AUTORISER monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de prestation de services transmise à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-098

MANDAT –LE GROUPE SM INTERNATIONAL INC. – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES RELIÉES AU PROJET DE RÉFECTION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE LA CHAUSSÉE DES 7^e AVENUE, 19^e AVENUE ET RUE MORIN

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de déterminer la nature et les propriétés des matériaux du sous-sol ainsi que les conditions de l'eau souterraine à l'emplacement des travaux projetés afin de formuler des recommandations géotechniques pertinentes pour la conception des projets d'infrastructures sur la rue Morin de même que sur les 7^e et 19^e avenue;

CONSIDÉRANT les propositions de services professionnels transmises par le *Groupe SM International inc.* en date du 26 mars 2010 visant à effectuer lesdites études;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de réalisation des études géotechniques relatives aux projets susmentionnés au *Groupe SM International inc.* sur la base des offres de services professionnels datées du 26 mars 2010 au coût de :

- 4 450 \$ plus taxes pour la 7^e avenue
- 3 350 \$ plus taxes pour la 19^e avenue
- 8 300 \$ plus taxes pour la rue Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-099

RÉSOLUTION - OPPOSITION À LA SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

CONSIDÉRANT QU'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n^o 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale

réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

D'INDIQUER l'opposition de la Municipalité de Val-Morin à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE DEMANDER aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation

avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription de Bertrand, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à madame Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-100

INSCRIPTION DE M. MICHEL DOYON À LA FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX – MODULE 2 »

CONSIDÉRANT QUE la charge d'élu municipal comporte un lot de responsabilités qu'il importe de bien connaître;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve et entérine l'inscription de monsieur Michel Doyon à la formation « *Rôles et responsabilités des élus municipaux – Module 2* » dispensée par la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-101

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN PONT ROULANT AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture et l'installation d'un pont roulant au nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaires	Montant
Napa Pièces d'Autos	31 664.82 \$
Pièces d'Autos Ste-Agathe inc.	30 079.46 \$
Pont Roulant Protech inc.	30 081.19 \$
CG Ponts roulants et Palans	31 379.25 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont substantiellement conformes au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture et d'installation d'un pont roulant au nouveau garage municipal à l'entreprise « *Pièces d'Autos Ste-Agathe inc.* » pour la somme de 30 079.46 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit et est tirée du règlement d'emprunt numéro 483 décrétant un emprunt pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e avenue et la remise en état du terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-102

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE D'UN APPAREIL DE LEVAGE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture et l'installation d'un appareil de levage au nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaires	Montant
Pièces d'Autos Ste-Agathe inc.	81 430.65 \$
Napa Pièces d'Autos	84 199.22 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont substantiellement conformes au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture et d'installation d'un appareil de levage au nouveau garage municipal à l'entreprise « *Pièces d'Autos Ste-Agathe inc.* » pour la somme de 81 430.65 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit et est tirée du règlement d'emprunt numéro 483 décrétant un emprunt pour la construction d'un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l'ancien garage municipal sur la 10^e avenue et la remise en état du terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-103

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE D’UN ÉLÉVATEUR DE DÉGAGEMENT DE ROUES AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d’offres par invitation aux fins de la fourniture et l’installation d’élévateurs de dégagement de roues au nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

Soumissionnaires	Montant
Pièces d’Autos Ste-Agathe inc.	22 158.85 \$
Napa Pièces d’Autos	22 317.65 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont substantiellement conformes au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture et d’installation d’élévateurs de dégagement de roues au nouveau garage municipal à l’entreprise « *Pièces d’Autos Ste-Agathe inc.* » pour la somme de 22 158.85 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit et est tirée du règlement d’emprunt numéro 483 décrétant un emprunt pour la construction d’un nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, le démantèlement de l’ancien garage municipal sur la 10^e avenue et la remise en état du terrain

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**MODIFICATION DE L’APPELLATION D’UNE PARTIE DU TRONÇON
« RUE DU BERCEUR » POUR « RUE HILLSIDE »**

Point reporté pour étude

2010-04-104

RÉSOLUTION – CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR L’EXERCICE FINANCIER 2010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite Gare de Val-Morin, au stationnement de la plage du lac Raymond, à la mairie de Val-Morin et à la plage du lac Lavallée des toilettes chimiques répondant aux activités et aux événements planifiés pour l’année 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accorde le contrat de location de toilettes chimiques à l'entreprise « *Fosse septique Val-Morin Val-David enr.* » selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 75\$/semaine, taxes et transport en sus;
- 2) La location de 2 toilettes, du 28 mai au 12 octobre 2010 à la Petite Gare avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette, du 28 juin au 20 août 2010, à la plage du lac Lavallée, avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette, du 29 mai au 7 septembre 2010 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 6 toilettes pour la journée du 24 juin 2010 à la Mairie (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 6) La location de 7 toilettes du 24 au 25 juillet 2010 pour la Coupe-Québec (Vélo de Montagne)
- 7) La fourniture gratuite de 2 toilettes isolées et chauffées pour l'activité de la Pêche blanche 2011 au lac Raymond les 12 et 13 février 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – VERSEMENT D'UNE PREMIÈRE TRANCHE DE SUBVENTION À LA CORPORATION DU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN – ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELIÉE AU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU THÉÂTRE DU MARAIS

Point reporté pour étude

2010-04-105

POSITION RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME AMYOT, GÉLINAS - GESTION DE LA TPS/TVQ

CONSIDÉRANT QUE la firme Amyot, Gélinas a déposé une offre de services pour la confection et l'adaptation d'un guide de taxation des revenus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le secteur municipal constitue un domaine très particulier en matière de taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de saine gestion, la Municipalité doit s'assurer de récupérer toutes les sommes possibles et de recourir à des spécialistes pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de confier un premier mandat à la firme *Amyot, Gélinas* relatif à la confection et l'adaptation du guide de taxation des revenus municipaux sur la base de l'offre de services transmise en date du 15 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-106

RÉSOLUTION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Val-Morin souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-107

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA « COUPE QUÉBEC » DE VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE les 24 et 25 juillet 2010 prochains se tiendra une Coupe Québec de vélo de montagne au Centre Far Hills de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette course attirera entre 350 et 450 coureurs;

CONSIDÉRANT QUE de telles compétitions entraînent des besoins d'accueil, d'encadrement, de financement et de coordination des activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'organigramme du comité organisateur de la Coupe Québec VM Far Hills 2010 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-108

RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA FABRIQUE SAINT-NORBERT POUR LA LOCATION

D'UN BUREAU ET D'UNE SALLE DE RÉUNION AU 6140 RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend poursuivre la location d'un bureau et d'une salle de réunions à l'immeuble situé au 6140, rue Morin pour les fins du bon fonctionnement de la galerie d'Art;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec la Fabrique Saint-Norbert pour le renouvellement du bail à cet effet aux mêmes conditions que le bail antérieur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'AUTORISER le maire suppléant, monsieur Michel Daniel, à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail de location à intervenir avec la Fabrique Saint-Norbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-109

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 5 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 6 ET 7

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et la production d'une demande de paiement numéro 5;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 5 émis par la firme Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le paiement d'une somme de 496 007.17 \$ à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement émise par monsieur Jean Damecour, architecte;

QUE la Municipalité approuve les ordres de changement numéros 06 et 07 augmentant respectivement le contrat de 1 634.39 \$ (changement du calibre du revêtement intérieur du garage) et de 3 476.18 \$ (ajout d'un fonds de clouage pour la

moulure d'égouttement jaune).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-110

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DE LA PROCÉDURE DE GESTION VISANT À CONTRER LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT les obligations en matière de harcèlement psychologique édictées par *La Loi sur les normes du travail* et *La Charte des droits et libertés de la personne*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a élaboré une telle politique visant à s'assurer l'absence de toute forme de harcèlement au travail;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin adopte la Politique et la Procédure de gestion visant à contrer le harcèlement en milieu de travail suivant le projet déposé par le directeur général adjoint en date du 12 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-111

MANDAT DE LA FIRME PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À L'IMMEUBLE DU 6383 CHEMIN DU LAC-LASALLE

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 6383 chemin du Lac-La Salle a fait l'objet d'un constat d'infraction pour des travaux non autorisés sur la rive d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lieux a été mis en demeure de déposer un plan de correction et de procéder à la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les travaux correctifs n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation par la voie judiciaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil mandate la firme Prévost, Fortin, D'Aoust afin d'engager les procédures judiciaires appropriées pour obliger la réalisation de travaux de revégétalisation .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-112

RÉSOLUTION – COUPE DU QUÉBEC DE SKI DE FONDS AU CENTRE DE PLEIN AIR FAR HILLS

CONSIDÉRANT QUE la Coupe du Québec de ski de fonds est le circuit représentant le plus haut niveau de compétition provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE ce circuit s'adresse particulièrement aux athlètes juniors et seniors dont la démarche s'inscrit dans le cadre du développement de l'excellence ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de plein air Far Hills est le berceau du ski de fonds dans les Laurentides exploité par la Municipalité de Val-Morin depuis des décennies;

CONSIDÉRANT QUE le Centre plein air du parc Dufresne est reconnu pour la qualité de ses pistes de ski de fonds qui totalisent 36 kms;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déjà fait ses preuves dans l'organisation et la tenue d'événements sportifs de grande envergure tels « Ultimate XC »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande d'être sélectionné pour la tenue d'une compétition de ski de fonds en Coupe Québec dans la programmation 2010-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-04-113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D145-100322

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D145-100322;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un « spa » localisé dans la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière tel qu'exigé à l'article 6.2.6.2 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur. De plus, permettre que celui-ci soit localisé à environ 14 mètres de l'emprise du Parc régional linéaire « Le P'tit Train du Nord » au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé à l'article 12.9.2 du même règlement cité précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la pente naturelle accentuée du terrain en question n'est pas favorable à l'implantation d'un spa ailleurs que dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel sera minime par rapport aux gens qui circulent sur le Parc régional linéaire et le chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT QU'un abri d'auto existant est localisé à moins de deux (2) mètres de l'emprise du Parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

2010-04-114

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE MORIN, À
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1, PROJET ASSUJETTI À
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6477, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation d'un agrandissement et la pose d'un nouveau revêtement extérieur pour le bâtiment résidentiel situé au 6477, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a complété une demande de permis pour la construction d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le volume faisant partie de l'agrandissement versus les dimensions du bâtiment existant s'intègre et s'harmonise avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est des plus compatible avec le style architectural du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées pour le nouveau revêtement extérieur incluant les encadrements respectent la charte de couleurs en référence audit règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de madame Mélanie Bleau, propriétaire, et ce, sans aucune modification.

2010-04-115

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
DEMANDE CONCERNANT LA POSE D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT
DE TOITURE SUR BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LA RUE
MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-3, PROJET ASSUJETTI À
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(5765, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation concernant la

pose d'un nouveau revêtement de toiture en métal pré-peint sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les choix de couleurs proposés dans les échantillons fournis par les propriétaires respectent un des objectifs dudit règlement en ce qui concerne un ou des choix de *couleur foncée*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de madame Nicole Laforce et monsieur Denis Boulanger, propriétaires, et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-116

DEMANDE CONCERNANT UN CHANGEMENT DE ZONAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1 POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE DEUX (2) CAMIONS À BENNES DONT L'USAGE EST ASSOCIÉ À UN USAGE « D'ENTREPRENEUR EN CAMIONNAGE » FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE RÉGIONAL DE FORTES NUISANCES C4 »

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de la requérante, madame Valérie Laplante, propriétaire du 6472-74, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE madame Laplante a reçu par courrier recommandé le 30 novembre dernier une mise en demeure de la Municipalité l'informant de ne plus stationner sur sa propriété de camions lourds, notamment un camion à benne (10 roues), parce que la réglementation d'urbanisme ne lui permettait pas ce genre d'activité dans la zone où elle est située, soit la zone C1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes relatives au dépérissement de l'environnement visuel de ce secteur en rapport à cette activité et ce, avant l'envoi de la mise en demeure citée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Municipalité s'est engagée dans un processus de revitalisation du centre villageois, en particulier sur la rue Morin entre les 11^e et 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du plan d'urbanisme et de l'usage proposé, il est évident que la compatibilité dudit usage proposé versus les usages permis actuellement dans la zone en question, est très faible;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un usage d'entrepreneur en camionnage faisant partie de la classe d'usage « commerce régional de fortes nuisances c4 », usage que l'on retrouve dans les zones I1 localisées à proximité des grands axes routiers, soit l'autoroute 15 et le boulevard Labelle en raison notamment des inconvénients liés au bruit et à un mode de circulation non souhaité dans un village;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de la requérante afin de maintenir les objectifs premiers d'une revitalisation harmonieuse du village et ainsi d'assurer la protection du caractère villageois de ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2010-04-117

Avant l'adoption du point suivant, monsieur le conseiller Michel Bazinet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

**ENGAGEMENT DE MME MARJORIE BAZINET À TITRE DE
« RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR ADOLESCENTS 2010 »**

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour Ado vise à offrir aux adolescents une multitude d'activités et d'aventures chaque jour, le tout sous la supervision d'un personnel qualifié capable de comprendre leurs besoins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le conseil engage madame Marjorie Bazinet à titre de responsable du camp de jour Adolescents, pour une période allant du 22 mars au 3 septembre 2010, au taux horaire de 15 \$, horaire comportant une charge de travail de 35 heures par semaine.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet réintègre la table des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-118

ENGAGEMENT DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2010

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour nécessite des besoins organisationnels relativement nombreux et variés;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du nombre d'inscription, plusieurs moniteurs sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des moniteurs ayant œuvré en 2009 ont confirmé leur intérêt à poursuivre pour la saison estivale 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin engage les moniteurs suivants pour les besoins du fonctionnement du Camp de jour 2010:

Alexandre Constant, assistant
Francis Leblanc, moniteur et sauveteur
Émilie Wood, monitrice
Laura Gauthier, monitrice
Jasmine Cyr, monitrice
Stéphanie Desjardins, monitrice

Francis Groulx, moniteur
Watamé Blanchette, moniteur
Jamie Lee Deschênes, monitrice
Camille Mégret David, monitrice
Jessie Legault, service de garde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-119

RÉENGAGEMENT DE M. CHRISTIAN MONETTE AU SERVICE INCENDIES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Monette désire réintégrer le service Incendie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le problème de disponibilité à l'origine de sa démission en 2009 a été résolu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité demande à M. Christian Monette de terminer sa formation, notamment de se prêter aux examens applicables à la section 3 du programme de *Pompier 1*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-04-120

ENGAGEMENT DE LIEUTENANTS - SERVICE INCENDIES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des lieutenants au sein du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Gilles Poirier de nommer officiellement M. Pierre-Luc Benoît et M. Réal Delisle comme titulaires de ces postes;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers occupent déjà cette fonction par intérim depuis près d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal nomme, comme lieutenants au sein du service incendie
de Val-Morin, messieurs Pierre-Luc Benoît et Réal Delisle;

QUE cette nomination soit effective à partir du 12 avril 2010;

QUE messieurs Pierre-Luc Benoît et Réal Delisle soient assujettis à une période
de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2010-04-121

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 12 AVRIL 2010

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire –
Annonce de subvention relative au programme PRÉCO (22 mars 2010)

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-04-122

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Daniel Dufour, directeur général adjoint, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses
décrétées aux résolutions numéros 2010-04-076 à 2010-04-120

.....
Daniel Dufour, directeur général adjoint

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux
résolutions 2010-04-074 à 2010-04-122 consignées au présent
procès-verbal.

.....

Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-04-074 à 2010-04-122 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 avril 2010.

.....
Daniel Dufour, directeur général adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 mai 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-05-123

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-05-124

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 13 AVRIL 2010

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 avril 2010 (résolutions numéros

2010-04-074 à 2010-04-122) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-05-125 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2010

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 793 529.82 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2010 (chèques numéros 32 996 à 33 117) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-126 RÉOLUTION – RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2010;

En conséquence

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu ce qui suit:

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit:

		DT	CT
02 32000 975	AMORTISSEMENT	50 052	
02 41200 975	AMORTISSEMENT	15 025	
03 01300 000	AMORTISSEMENT		65 077
Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %		65 077	65 077
02 19000 995	RECLAMATIONS DE DOMMAGES – INT	828	
02 41400 975	AMORTISSEMENT	2 000	
02 45210 970	SUBVENTION TRICENTRIS	2 848	
02 70230 414	INFORMATIQUE	1 472	
02 70230 527	AMEUBLEMENT	1 982	
02 33000 631	ESSENCE ET DIESEL		9 130
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département		9 130	9 130

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-05-127 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER

CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier l'occupation du sol dans certaines zones, certaines dispositions visant tous les usages dans toutes les zones, certaines dispositions spécifiques au groupe d'usages « habitation », ainsi que certaines dispositions applicables à certaines zones et à certains usages et l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes applicables à un logement supplémentaire autorisé dans un bâtiment résidentiel unifamilial dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relativement au nombre maximum de bâtiments accessoires par rapport à la superficie de terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le 2^e projet de règlement numéro 505 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 506 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE l'article 55 de la *Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 506 intitulé « Règlement concernant la salubrité et l'entretien des immeubles » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-129

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 ET AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 358 et amendement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions relatives aux voies de circulations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions relatives aux superficies et dimensions des lots à l'extérieur et à l'intérieur d'un secteur riverain à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier ou à un cours d'eau à débit intermittent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le 2^e projet de règlement numéro 508 intitulé « Règlement amendant le règlement du lotissement numéro 358 et amendements » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-05-130

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 6 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 08 À 16

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et la production d'une demande de paiement numéro 6;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 6 émis par la firme Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve le paiement d'une somme de 325 813.18 \$ à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement émise par monsieur Jean Damecour, architecte;

QUE la Municipalité approuve les ordres de changement numéros 08 à 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-131

TARIFICATION DU TENNIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal pour l'année 2010, à savoir :

HORAIRE

Lundi au vendredi :	9h à 17h	Tous les membres
	17h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation
Samedi et dimanche :	9h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

Résidents de Val-Morin avec photo :

10 \$ 16 ans et moins
25 \$ adulte
40 \$ famille

Non-résidents, avec photo :

35 \$ 16 ans et moins
70 \$ adulte
90 \$ famille

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;

INVITÉ : 5\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

QUE le personnel de la Municipalité effectue les vérifications requises afin de s'assurer du respect de cette grille de tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-132

RÉSOLUTION – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN ET DE LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance des travaux de réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e Avenue a été accordé en vertu de la résolution 2009-06-207 à la firme *Gilles Taché*

& Associés inc. pour la somme de 107 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe budgétaire a été bonifiée de 24 700 \$ pour couvrir les services de bureau;

CONSIDÉRANT la demande de paiement produite en date du 14 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de payer la somme de 60 095.60 \$ à l'attention de la firme Génivar pour la surveillance réalisée dans le cadre des travaux précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-133

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE À VAL-MORIN

CONCERNANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend combler des besoins en matière d'accès à un réseau internet Haute Vitesse identifiés pour 20% de sa population;

CONCERNANT QUE les contribuables visés habitent des zones non propices pour le sans-fil ou le câblage;

CONSIDÉRANT QU'une étude poussée démontre la viabilité technico-économique d'un réseau par satellite;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin dépose au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière s'établissant à 112 500 \$ dans le cadre du programme *Communautés Rurales Branchées* pour l'implantation d'un réseau internet Haute Vitesse par satellite appelé à desservir 20% de la population dont le coût est évalué à 225 000\$;

Que M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soit et est autorisé à signer et transmettre le formulaire de demande d'aide financière précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-134

RÉSOLUTION – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE BARRETT XPLORE INC. POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE À VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu une demande de

partenariat pour l'établissement d'un réseau internet Haute Vitesse par satellite appelé à desservir 20% de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Barrett Xplore inc. a déposé une offre visant à rendre disponibles les futures installations nécessaires pour desservir la population ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'implantation à assumer par la population ciblée demeurent raisonnables dans les circonstances et se composent de 99.00 \$ de frais d'installation pour un contrat de 3 ans et d'un tarif de 49.99 \$ par mois pour l'abonnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

Que dès confirmation de l'octroi de la subvention applicable, la Municipalité de Val-Morin s'engage à officialiser le partenariat avec l'entreprise Barrett Xplore inc. pour l'implantation d'un réseau internet Haute Vitesse appelé à desservir 200 foyers;

Que M. Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-135

RÉSOLUTION – DEMANDE D'APPUI À LA CRÉ DES LAURENTIDES POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE À VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend déposer au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière s'établissant à 112 500 \$ dans le cadre du programme *Communautés Rurales Branchées* pour l'implantation d'un réseau internet Haute Vitesse par satellite appelé à desservir 20% de la population et dont le coût est évalué à 225 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une telle subvention est subordonné à l'appui de la CRÉ des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande l'appui de la CRÉ des Laurentides relativement à la demande d'aide financière qu'elle s'apprête à loger au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme *Communautés Rurales Branchées* pour l'implantation d'un réseau internet Haute Vitesse par satellite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-136

RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le programme *Aide aux initiatives de partenariat* vise à soutenir le développement de la culture et des communications sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a fait parvenir en date du 26 avril 2010 un protocole d'entente portant sur la mise en commun de ressources financières destinées à la réalisation d'initiatives et d'actions ciblées dans le cadre du développement culturel et identifiant les responsabilités des parties à cet égard;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente à intervenir avec le ministère susmentionné tels que transmis en date du 26 avril 2010;

Que M. Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-137

Avant l'adoption des deux points suivants, monsieur le conseiller Michel Bazinet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour les questions débattues.

RÉSOLUTION – MODIFICATION DES TERMES DE LA RÉSOLUTION 2010-04-117

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'éviter toute ambiguïté quant aux conditions d'engagement de Mme Marjorie Bazinet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Et appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

Que la résolution 2010-04-117 soit et est modifiée pour indiquer qu'il s'agit d'un poste de « monitrice de camp de jour pour adolescents » dont la charge de travail peut atteindre 40 heures par semaine et dont la période de travail s'étend du 14 juin au 3 septembre 2010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-138

RÉSOLUTION – AUTORISATION D’APPEL D’OFFRES PAR INVITATION – PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE CONDUITE D’AQUEDUC SUR LA 14^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 496 intitulé « Règlement décrétant l’exécution de travaux pour la construction d’une conduite d’aqueduc sur la 14^e avenue et autorisant un emprunt de 70 000 \$» a été adopté en vertu de la résolution 2009-08-250;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mirtec inc. a été mandatée en vertu de la résolution 2009-12-379 pour produire une demande de certificat d’autorisation au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs de même que pour réaliser les plans et devis rattachés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d’offres par invitation pour la réalisation des travaux de construction d’une conduite d’aqueduc sur la 14^e avenue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Michel Bazinet réintègre la table des délibérations.

2010-05-139

RÉSOLUTION –AUTORISATION D’APPEL D’OFFRES PUBLIC – PROJET DE RÉFECTION D’INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MORIN ASSUJETTI AU PROGRAMME PRÉCO

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire a confirmé en date du 22 mars 2010 une subvention de 1 956 600 \$ tirée du *Programme de Renouvellement des conduites* afin de réaliser des travaux de réfection d’infrastructures sur la rue Morin (phase 2);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de lancer un appel d’offres public dans l’attente de l’approbation du règlement d’emprunt correspondant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

D’AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d’offres public aux fins de réaliser le projet susmentionné.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-140

RÉSOLUTION –AUTORISATION D’APPEL D’OFFRES PUBLIC –

**PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES 7^E ET 19^E
AVENUE ASSUJETTI AU PROGRAMME PRÉCO**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé en date du 22 mars 2010 une subvention de 1 956 600 \$ tirée du *Programme de Renouvellement des conduites* afin de réaliser des travaux de réfection d'infrastructures sur les 7^e et 19^e avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt correspondant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres public aux fins de réaliser le projet susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-141

**RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST,
FORTIN, D'AOUST – PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE TAXES
DUES**

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2009 ainsi que d'autres créances subséquentes que M. Pierre Delage, directeur général, aura ciblées comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$:	25%
De 500 \$ à 1000 \$:	20%
De 1 000 \$ à 10 000 \$:	15%
Plus de 10 000 \$:	10%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-142

**RÉSOLUTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À LA
CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU THÉÂTRE DU MARAIS POUR LE
PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU
THÉÂTRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé financièrement pour une somme de plus de 2,2 millions \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement du Théâtre du Marais évalué à plus de 3 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est engagée à couvrir les obligations financières liées à l'engagement d'un gestionnaire de projet et à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du théâtre du Marais de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin lance une campagne de financement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin octroie une somme de 100 000 \$ à titre de subvention à l'attention de la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin afin de couvrir les obligations financières liées aux études préliminaires du projet;

QUE cette subvention soit assujettie à un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de prendre charge des dons et subventions reçus pour cette campagne de financement, qu'elle crée un fonds réservé à cette fin et qu'elle émette les reçus d'impôt correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-143

RÉSOLUTION – APPUI À LA COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE VAL-MORIN POUR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2010

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif (OSBL) et incorporés ainsi que les coopératives non-financières ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides sont des organismes admissibles aux fins de la présentation d'un projet s'inscrivant dans le cadre du *Pacte Rural 2010* ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Solidarité de santé de Val-Morin entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme précité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appui la Coopérative Solidarité de santé de Val-Morin pour le dépôt d'une demande d'aide financière relative au pacte rural 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-144

RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME *EXOSPHERE* POUR LA CONFECTION ET LA MISE EN ROUTE D’UN NOUVEAU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut s’engager dans une démarche de modernisation de son site internet;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation est incontournable afin de créer une meilleure convivialité et afin de répondre aux besoins évolutifs de la collectivité (demandes de permis en ligne) et aux nouvelles exigences légales (affichage de données contractuelles);

CONSIDÉRANT l’offre reçue de la firme *Exosphere* en date du 26 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de confection et de mise en exploitation d’un nouveau site internet à la firme *Exosphere* sur la base de l’offre de services reçue en date du 26 mars 2010 identifiant un budget maximal de 20 000 \$ pour ce faire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-145

RÉSOLUTION - AVIS D’EXPROPRIATION – MANDAT PRÉVOST, FORTIN, D’AOUST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a décidé de procéder à l’acquisition de divers terrains dans le but de permettre la continuité et la pérennité des activités régulières du Centre de plein air Far Hills;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 1097 du *Code Municipal du Québec*, et des articles 85 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, une municipalité peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin décrète l’acquisition de gré à gré ou par expropriation d’une partie des lots 4A-5, 4A-17, une partie du lot 4B et des parties du lot 4A du rang 10 du canton de Wexford, paroisse cadastrale Sainte-Adèle d’Abercrombie, tels que décrits par la description technique préparée par la firme Rado & Corbeil, arpenteurs-géomètres, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 13126, tel que montré au plan numéro Z-55398.

Cette expropriation a pour objet d’agrandir le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin à des fins de conservation de la nature et de parc pour des activités récréatives, de loisirs et de sports comme la marche, le ski de fond, la raquette,

l'escalade et le vélo de Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-146

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉLAI ADDITIONNEL – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE MORIN DE MÊME QUE LES 7^e ET 19^e AVENUES

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles relatifs à la réfection de la rue Morin réalisés en vertu du *Programme de renouvellement des conduites (PRÉCO)* doivent être complétés avant le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue de même que les travaux de pavage projetés pour les 7^e et 19^e avenues comprennent deux couches de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les règles de l'art commandent d'attendre de voir le comportement de la sous-fondation avant d'y apposer la couche finale de pavage soit au printemps suivant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la direction des infrastructures du Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de permettre la pose de la 2^e couche de pavage au printemps 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-147

RÉSOLUTION – MANDAT PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN VUE DE FAIRE CESSER UN USAGE DÉROGATOIRE ET TRANSFORMER UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 491 229 du cadastre officiel du Québec, a enfreint le Règlement de zonage numéro 360 et amendements de même que la grille des usages et des normes qui en fait partie intégrante, notamment au niveau du nombre maximal de logements permis dans une habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les demandes du Responsable en urbanisme, les propriétaires n'ont pas effectué les travaux correctifs appropriés ;

Par conséquent

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin de préparer et intenter une requête introductive d'instance en vue de faire cesser un usage dérogatoire et de transformer le bâtiment ci-haut désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-148

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA PROMESSE D’ACHAT – LOTS P20B ET 20A-1 DU RANG 10, CANTON MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s’est engagée dans un processus de revitalisation de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE ce long processus prévoit l’étape de la démolition de l’ancien garage municipal au cours du mois de juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du garage municipal profilera un vaste emplacement disponible pour une relance commerciale;

CONSIDÉRANT QU’un promoteur a déposé une offre d’achat de l’emplacement précité aux fins d’y ériger notamment un mini centre commercial suivant un concept architectural original et relevé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond tout à fait aux objectifs de développement définis par la municipalité à l’intérieur de son programme particulier d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte la promesse d’achat des lots susmentionnés transmise par l’entreprise 9183-5546 Québec inc.;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer le protocole d’entente à intervenir entre les parties et les documents notariés requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-149

SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT RAYMOND, JOYAL, CADIEUX, PAQUETTE & ASSOCIÉS LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a décidé de procéder à l’acquisition de l’immeuble connu et désigné comme étant le centre de plein air Far Hills situé au 5966, chemin du Lac LaSalle, Val-Morin formé de deux parties du lot 4A, une partie du lot 4B, lots 4A-5 et 4A-17, rang 10, canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Adèle-d’Abercrombie;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 1097 du code municipal du Québec, une municipalité peut s’approprier tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble situé au 5966 chemin du lac LaSalle est essentiel au fonctionnement municipal pour dispenser des services récréatifs et communautaires à sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & Associés Ltée, soit et est mandatée afin d'établir la valeur de l'immeuble ci-haut désigné;

De plus que la firme ci-haut mentionnée soit et est mandatée afin de fournir toute l'expertise nécessaire pour réaliser l'expropriation de cette propriété en faveur de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-05-150

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE PEINTURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (5991, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de la rénovation projetée pour le bâtiment résidentiel situé au 5991, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'approbation est complémentaire et modifie la demande faite par la requérante à la Municipalité au mois de décembre dernier au niveau des surfaces à peindre uniquement, incluant les encadrements et les fascias;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question est dominant en terme de visibilité à l'entrée du village et que celui-ci est localisé très près de l'emprise de la rue Morin;

CONSIDÉRANT que la propriétaire désire obtenir l'approbation d'effectuer les travaux suivants :

- Peinturer une portion de la façade, soit au niveau du deuxième étage, dont le mur serait d'une couleur brun-beige et le cadrage des ouvertures d'une teinte bleu foncé selon les échantillons de couleurs déposés pour approbation.
- Peinturer la façade au niveau du rez-de-chaussée, d'une couleur bleu foncé, avec encadrement de la couleur brun-beige utilisée pour la façade du deuxième étage, incluant les murs latéraux.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée aux conditions énumérées par le comité consultatif d'urbanisme au niveau des murs latéraux qui devront être d'une seule et même couleur sur toute la hauteur, soit bleu foncé avec encadrement et fascias brun-beige

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-151

APPROBATION D'UN PLAN PROJET DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 4 119 610 SUR LE CHEMIN DE LA FERME, PLAN RÉALISÉ PAR LA FIRME « IPSO DESIGN URBAIN »

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le plan projet de lotissement déposé par la firme « Ipsos Design Urbain »;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et les superficies des lots projetés ainsi que les pentes de la rue projetée respectent les exigences du règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les implantations projetées de bâtiments principaux se retrouvent à plus de 150 mètres de l'emprise de l'autoroute 15, telles qu'exigées à l'article 12.6 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des exigences du règlement numéro 390 et amendements, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes, les objectifs sont dans l'ensemble respectés;

CONSIDÉRANT QU'il y a cependant lieu de revoir l'implantation du bâtiment principal projeté sur le lot numéro 4 étant donné que, sur ce terrain, ledit bâtiment est localisé directement sur le sommet protégé identifié au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la configuration de certains accès véhiculaires projetés afin notamment que ceux-ci épousent davantage la topographie naturelle du site;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le conseil endosse la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ledit projet tel que présenté puisque le suivi des correctifs à apporter pourra se faire au cours d'étapes subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-05-152

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE CONCERNANT UNE PORTION DE LA RUE DU BERCEUR QUI N'EST ACCESSIBLE QUE PAR LA RUE HILLSIDE DE VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande des propriétaires de deux résidences situées sur la portion de la rue du Berceur accessibles seulement par la rue Hillside localisée sur le territoire du village de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la rue du Berceur accessible par la rue Boudrias à Val-Morin n'est pas carrossable jusqu'aux dites résidences, ladite rue se terminant en cul de sac, et ce bien avant d'atteindre les dits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent transmettre une adresse fictive

par la rue Hillside de Val-David lorsqu'ils reçoivent des visiteurs ou lors de livraisons;

CONSIDÉRANT QUE cette situation inquiète les propriétaires concernés, notamment en cas d'urgence en rapport au temps d'intervention qui risque d'être prolongé pour les pompiers, ambulanciers et policiers;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la rue du Berceur accessible par la rue Boudrias à Val-Morin conservera le même nom de rue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller
Appuyé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil municipal accepte de retenir l'appellation « rue Hillside » telle que recommandée par le Comité consultatif en urbanisme des limites territoriales de Val-David jusqu'au 1622 du Berceur (adresse civique avant modification);

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la Commission de la Toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-05-153

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-05-125 à 2010-05-149

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-05-123 à 2010-05-153 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-05-123 à 2010-05-153 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 mai 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 8 juin 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-06-154

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-06-155

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 MAI 2010

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mai 2010 (résolutions numéros 2010-05-123 à 2010-05-153) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-06-156

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2010

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 958 615.83 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2010 (chèques numéros 33 118 à 33 255) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-06-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier l'occupation du sol dans certaines zones, certaines dispositions visant tous les usages dans toutes les zones, certaines dispositions spécifiques au groupe d'usages « habitation », ainsi que certaines dispositions applicables à certaines zones et à certains usages et l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes applicables à un logement supplémentaire autorisé dans un bâtiment résidentiel unifamilial dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relativement au nombre maximum de bâtiments accessoires par rapport à la superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté en date du 11 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le règlement numéro 505 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 ET AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 358 et amendement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions relatives aux voies de circulations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions relatives aux superficies et dimensions des lots à l'extérieur et à l'intérieur d'un secteur riverain à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier ou à un cours d'eau à débit intermittent;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté en date du 11 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le règlement numéro 508 intitulé « Règlement amendant le règlement du lotissement numéro 358 et amendements » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-06-159

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 7 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 17 À 18

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et la production d'une demande de paiement numéro 7;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 7 émis par la firme Jean Damecour, architecte en date du 4 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le paiement d'une somme de 544 435.19 \$ taxes comprises à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* »

suivant la recommandation de paiement émise par monsieur Jean Damecour, architecte;

QUE la Municipalité approuve les ordres de changement numéros 17 et 18 et en autorise la signature par M. Pierre Delage, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-160

RÉSOLUTION - APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 4 RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION ET DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES BEL-HORIZON, BEL-AUTOMNE ET CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST

CONSIDÉRANT QUE le contrat du prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est a été octroyé à l'entreprise MBN Construction Inc.;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie Mirtec, a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 11 885.85 \$ plus taxes à l'attention de MBN Construction Inc. pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est.

Que ce paiement soit et est libéré conditionnellement à la réception des quittances correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-161

RÉSOLUTION – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE COMITÉ DE SUIVI ISSU DE L'ENTENTE PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente portant sur la mise en commun de ressources financières destinées à la réalisation d'initiatives et d'actions ciblées dans le cadre du développement culturel a été signé avec le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en date du 4 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa « A » du point 5.1 dudit protocole prévoit la création d'un comité de suivi formé de quatre (4) membres dont deux (2) sont désignés par le partenaire-bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat et les pouvoirs conférés aux membres de ce comité consistent en l'administration générale de l'entente et en la prise des décisions nécessaires dans le cadre de la réalisation de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE Mme Claude Valade, conseillère, et M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soient et sont désignés à titre de représentants dûment autorisés à siéger sur le comité de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-162

RÉSOLUTION – DEMANDE D'ACCORD POUR LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL ET SON RÔLE RELATIF AU MANDAT DE RÉALISATION DES ACTIONS ET PROJETS CULTURELS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente portant sur la mise en commun de ressources financières destinées à la réalisation d'initiatives et d'actions ciblées dans le cadre du développement culturel a été signé avec le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en date du 4 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce protocole (alinéa « E » du point 5.1), il est possible que le comité de suivi s'adjoigne un comité consultatif pour la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le succès d'un programme visant la réalisation d'actions et de projets culturels est directement lié à la mobilisation des forces culturelles du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif formé des principaux acteurs culturels du territoire répondrait à cette prémisse de base;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de confier au comité consultatif culturel, sous la présidence de Mme Hélène Tremblay, le mandat de seconder le comité de suivi dans son mandat d'administration générale de l'entente susmentionnée;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'obtention de l'accord préalable à sa mise en application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-163

RÉSOLUTION – DEMANDE D'ACCORD POUR LA STRUCTURE DE GESTION RÉGULIÈRE DE L'ENTENTE PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente portant sur la mise en commun de ressources financières destinées à la réalisation d'initiatives et d'actions ciblées dans le cadre du développement culturel a été signé avec le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en date du 4 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce protocole (alinéas « A » et « B » du point 5.2), la municipalité peut confier à un intervenant externe une partie des responsabilités de gestion régulière de l'entente et de contrôle de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel doit être responsabilisé pour ces responsabilités;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de confier au comité consultatif culturel, sous la présidence de Mme Hélène Tremblay, le mandat d'assurer la gestion régulière de l'entente et la gestion de la programmation des projets culturels (planification, organisation et contrôle);

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'obtention de l'accord préalable à sa mise en application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-164

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE PROPOSITIONS PROFESSIONNELLES DE LVM – ÉVALUATION DE SITES DIVERS EN LIEN AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UN RÉSEAU COLLECTEUR

CONSIDÉRANT QU'il convient d'étudier la conformité de l'installation septique de la rue Morin, plus particulièrement pour les conditions de sols et d'eau souterraine et aussi des risques de répercussion sur le milieu sensible à proximité tout en considérant les normes actuelles de performance en matière de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude est également souhaitable pour les secteurs « Belle-Neige » et « Domaine Val-Morin » ;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces études sont nécessaires afin de bonifier la demande d'aide financière pour l'établissement d'un réseau collecteur d'eaux usées et d'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les offres de services professionnels déposées par la firme LVM établissant à 12 850.00 \$ plus taxes le mandat rattaché à l'évaluation de la fosse septique commune de la rue Morin et à 8 985.00 \$ plus taxes le mandat d'évaluation pour le « Domaine Val-Morin »;

QU'un mandat similaire attribuable au secteur « Belle-Neige » soit et est octroyé à la firme susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-165

RÉSOLUTION – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE LAC-SAGUAY, LAC-DU-CERF ET LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur Conseil municipal;
EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion des municipalités de « Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces » à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-166

RÉSOLUTION – DEMANDE DE REPORT ET DE MODIFICATION À L'ÉGARD DU PROJET « PACTE RURAL 2009 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2009-04-117, la Municipalité de Val-Morin retenait le projet « *Site internet du centre plein air et sentiers de vélos de montagne* » dans le cadre du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet n'a jamais été réalisé en raison du projet de refonte du site internet de la municipalité (en cours de réalisation) dont la configuration graphique aura une incidence certaine sur le projet initial du centre de plein air et en raison de la Coupe Québec en vélo de montagne qui exige non pas la mise en place de nouveaux sentiers mais un reconditionnement de sentiers existants;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de reporter la période de réalisation des travaux de même qu'il est souhaitable de modifier la nature du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la MRC des Laurentides de modifier la nature du projet en y prévoyant plutôt la réalisation du projet « Reconditionnement de sentiers de vélo de montagne ».

QUE demande soit également faite pour reporter la réalisation des travaux au plus tard le 31 septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-167

RÉSOLUTION – IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DESSERVANT LA CASERNE D'INCENDIE ET LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du nouveau garage municipal entraîne la mise en place de services essentiels tels que l'implantation d'un réseau de fibre optique pour la transmission de données;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin réserve des crédits budgétaires de 25 600 \$ pour la mise en place d'un réseau de fibre optique devant desservir le nouveau garage municipal et la caserne d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-168

Avant l'adoption du point suivant, monsieur le conseiller Michel Bazinet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « SERVICES ÉDUCATIFS VERSANT NORD INC. » - TRAVAUX DE COUPE D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a engagé des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la 14^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique l'extension du réseau électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux de coupe d'arbres sur une partie du lot 24, rang 10, canton Morin;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente survenu avec « *Services Éducatifs Versant Nord inc.* » tel que déposé par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal.

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité le protocole susmentionné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Michel Bazinet réintègre la table des délibérations.

2010-06-169

RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC M. PATRICK THIBOUTOT - TRAVAUX DE COUPE D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a engagé des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la 14^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique l'extension du réseau électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux de coupe d'arbres sur une partie du lot 23-24, rang 10, canton Morin;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente survenu avec M. Patrick Thiboutot tel que déposé par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal.

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité le protocole susmentionné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-170

RÉSOLUTION – APPUI AU RÉSEAU FADOQ DANS SES DÉMARCHES POUR VENIR EN AIDE AUX AÎNÉS LES PLUS DÉMUNIS

CONSIDÉRANT QUE 159 400 personnes admissibles au Supplément revenu garanti (SRG), à l'Allocation au conjoint (ALC) ou à l'Allocation au conjoint survivant (ALCS) ne touchent pas cette prestation car elles ignorent son existence;

CONSIDÉRANT QUE les prestations de SRG pour personnes seules et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu au Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer;

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements de 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation de SRG ou de l'ALC de ce dernier cesse le mois du décès ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE LA Municipalité de Val-Morin appui le réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demandons au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement :

1. L'Inscription automatique au SRG, ALC et ALCS;
2. L'augmentation du SRG pour personne seule et de l'ALCS;
3. La rétroactivité pleine et sans condition;
4. La prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six mois suite au décès d'un bénéficiaire du couple.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-171

RÉSOLUTION – DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR RENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF DU 30 JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro *deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille dix-huit* (2 491 018), circonscription foncière de Terrebonne sera mis en vente le 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à cet immeuble;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Delage, directeur général, comme représentant municipal dûment autorisé à renchérir ou acquérir l'immeuble cité dans les considérants susdits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-172

CONTRAT ACCORDÉ À M. MARCEL GUINDON – FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bordures de chemins sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente (gré à gré) en vue de réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente pour le fauchage des bordures de chemins de la municipalité avec monsieur Marcel Guindon pour un montant n'excédant pas 38.00 \$ le kilomètre linéaire (taxes en sus) et pour une longueur maximale de 140 kilomètres linéaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-173

RÉSOLUTION – PAIEMENT – TRAVAUX GÉNIE CIVILE D.B. INC. – CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue à l'entreprise « Travaux génie civile D.B. inc. » en vertu de la résolution 2009-06-197;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur précité a transmis le décompte progressif numéro 2 à l'égard dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 393 235.36 \$ à l'entreprise Travaux génie Civile D.B. inc. à l'égard des travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-174

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – CONCESSION DE LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES EN BORDURE DU LAC RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif à un emplacement en bordure du lac Raymond pour les fins de la location d'embarcations non motorisées arrivait à échéance le 15 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont montrées intéressées à assurer son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel répond parfaitement aux attentes de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'AUTORISER le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le bail d'une concession d'embarcations non motorisées en bordure du lac Raymond, tel que soumis au conseil municipal par messieurs Jean-Marc Lugand et Patrice Choquette, bail en vigueur pour une période d'une (1) année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-175

RÉSOLUTION – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE CLUB DE GOLF VAL-MORIN ET M. MARTIN HÉTU

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 211 et 212 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un régime particulier au niveau fiscal est applicable aux terrains de golf;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Val-Morin a conclu une entente pour échanger une partie de terrain avec un propriétaire adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terrain correspond à des superficies de 50,94 m² et de 128,29 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur agréé de la MRC des Laurentides considère qu'il n'y a pas lieu de modifier, de façon significative, la valeur au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité de Val-Morin donne son accord pour réaliser l'échange et ainsi maintenir les conditions fiscales applicables au terrain de golf de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter le projet d'acte d'échange préparé par Me Chantal Héту, notaire.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au Service de l'évaluation de la MRC des Laurentides.

Que copie de la résolution soit également jointe à l'acte d'échange et déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-176

RÉSOLUTION – RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des locaux de la municipalité arrivera à échéance le 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la reconduction de ce contrat au profit de l'actuelle contractante mais sur des bases financières actualisées en fonction de l'IPC et ce, pour une nouvelle période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la recommandation du directeur général concernant le renouvellement de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil renouvelle le contrat d'entretien des locaux de la municipalité de madame Louise Vendette pour un montant forfaitaire annuel de 13 914.58 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, à raison de vingt-quatre (24) versements semi-mensuels égaux de 579.77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-177

RÉSOLUTION – AUTORISATION RELATIVE AU MARCHETHON-ROULETHON DE LA MAISON EMMANUEL

CONSIDÉRANT QUE la Maison Emmanuel Centre organise son premier marchethon-roulethon qui aura lieu le samedi, 12 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une levée de fonds qui servira, entre autres, à offrir des camps d'été et des vacances aux villageois et villageoises de Maison Emmanuel;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est articulé autour d'une marche de quatre (4) à cinq (5) kilomètres entre la galerie d'art de Val-Morin et la boulangerie La Chapdelaine située à Val-David en empruntant le pont de la 10^e avenue et la piste du *Petit Train du Nord*;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise la Maison Emmanuel à tenir son évènement dans le circuit défini ci-haut conditionnellement au dépôt d'un programme de sécurité approuvé par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-178

RÉSOLUTION – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – PARC RÉGIONAL DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier» sous le Volet II;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise, entre autres, à favoriser l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et la création d'emplois en région;

CONSIDÉRANT QUE les activités du parc régional favorisent la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE nos infrastructures récréatives à l'intérieur du parc régional nécessitent une intervention afin de les rendre plus accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'elles vont demeurer entretenues et accessibles au public pour une période minimale d'au moins cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par la Municipalité rencontre les critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée permettra de rendre plus fonctionnel le parc régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général adjoint soit et est autorisé à présenter, conjointement avec la Municipalité de Val-David une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II ».

QUE la participation financière de la Municipalité est prévue à même son budget d'opération annuel 2010.

QUE le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce programme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-179

**ENTENTE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES AUX SINISTRÉS
– CROIX-ROUGE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans son plan de sécurité civile du 12 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe « E » de son engagement, il est convenu que la Municipalité contribue financièrement à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est établie au prorata de la population résidente;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

D'autoriser M. Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer le protocole d'entente appelé « Services aux sinistrés » avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'autoriser le paiement de la quote-part fixée à 383.89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-06-180

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LES SOMMETS DE VAL-MORIN » ET DES AUTRES TERRAINS À DÉVELOPPER APPARTENANT À M. DENIS BIENVENUE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le type de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels que devrait effectuer monsieur Denis Bienvenue à la Municipalité en rapport à son projet de développement « Les Sommets de Val-Morin » et à trois lots que ce dernier souhaite lotir, lots situés entre le chemin de Val-Royal et la rue de la Grande-Promenade;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bienvenue souhaite céder à la Municipalité une bande de terrain qui se situe au nord de sa propriété, en bordure de l'emprise de l'Autoroute 15 où une piste de motoneige est localisée;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la protection d'un sentier de motoneige n'est pas des plus souhaitable à proximité d'un secteur résidentiel, en rapport notamment à l'anticipation d'une problématique de nuisance par le bruit, laquelle problématique pourrait se retourner contre la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur ne peut ériger aucune construction à moins de 150 mètres de l'emprise de l'Autoroute 15 selon la réglementation actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT QU'au départ cette bande de terrain n'a aucune valeur pour le promoteur et dans les circonstances, elle n'en a pas plus pour la Municipalité en terme d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment autorisé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil municipal accepte et applique la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivant laquelle il convient d'exiger de monsieur Denis Bienvenue, promoteur immobilier, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en argent, considérant notamment les investissements monétaires importants de la Municipalité par l'acquisition de terrains afin de préserver pour l'avenir des réseaux récréatifs d'envergure en harmonie avec notre environnement naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-181

**RÉSOLUTION – ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION
2009-U-12**

CONSIDÉRANT QUE le constat d'infraction numéro 2009-U-12 a été signifié à l'attention du propriétaire de l'immeuble situé au 4024, chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QU'en raison du décès de cette dernière, il y aurait lieu plutôt de poursuivre l'occupant des lieux à savoir le locataire;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le conseil annule le constat d'infraction numéro 2009-U-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-182

**RÉSOLUTION – EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DU
SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU 6011 MONTÉE
BEUVAIS ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
TRAITEMENT CONFORME**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport de l'inspecteur des bâtiments, le conseil reconnaît que le système d'épuration et de traitement des eaux usées de la résidence située à l'adresse civique 6011, Montée Beauvais Val-Morin, lequel consiste en un puisard, est non-conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8);

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate que ce système permet des écoulements insalubres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment a été avisé à plusieurs occasions de procéder à la réfection complète de son système, que ce citoyen a présenté à la Municipalité une demande pour l'émission d'un permis pour effectuer lesdits travaux, mais n'a pas complété sa demande, faisant en sorte que le permis n'a pu être émis et que les travaux n'ont pu être effectués, et que ce citoyen, par conséquent, refuse ou omet de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu que la municipalité intervienne directement et procède à tous les travaux utiles afin que le système de traitement des eaux usées de la résidence soit rendu conforme audit Règlement, en outre par l'enlèvement du système défectueux actuel et par l'installation d'un nouveau système conforme audit Règlement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité par l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ait été signifié au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité procède à l'enlèvement du puisard et autres éléments du système d'évacuation des eaux usées desservant la résidence située à l'adresse

civique 6011, Montée Beauvais, et qu'elle procède ou fasse procéder à l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le tout aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Pour ce faire, les officiers municipaux ainsi que les employés et autres représentants de l'entreprise dont les services auront été retenus par la municipalité sont autorisés à se rendre sur les lieux pour que soient exécutés tous les travaux requis par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2010-06-183

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Annick Léveillée, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de messieurs Patrice Lirette, Hugo Lepage et Étienne Vendette à titre de journalier, classe C, au taux horaire de 17.00 \$ et ce, à partir du lundi 17 mai 2010. Cet engagement se terminera au plus tard le vendredi 22 octobre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-184

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE PERSONNEL AFFECTÉ AU PARC RÉGIONAL DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE le parc régional Dufresne est situé au cœur des Laurentides méridionales comportant un territoire de près de 500 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la popularité et la fréquentation grandissantes du parc susmentionné justifie l'engagement de personnel temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité conjoint de gestion du parc Dufresne recommande le partage des frais pour l'embauche d'un employé affecté à la guérite située sur le chemin du Lac à l'intérieur du territoire de Val-David;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme sa participation financière pour couvrir conjointement avec la Municipalité de Val-David les exigences salariales

d'un préposé à la guérite sur une base horaire de 11.63 \$, contribution municipale ne devant pas excéder 3 600.00 \$;

QUE la Municipalité de Val-Morin engage un employé temporaire affecté aux activités d'accueil et d'entretien du Centre de plein air Far Hills sur une base horaire de 11.63 \$ à raison de 35 heures semaine et pour une période de 20 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-06-185

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-06-156 à 2010-06-184

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-06-154 à 2010-06-185 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-06-154 à 2010-06-185 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 8 juin 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 29 juin 2010 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire portant sur la renonciation du délai de contestation du droit à l'expropriation pendant la durée des négociations - Centre de ski Far Hills, a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 23 juin 2010, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Résolution – Renonciation du délai de contestation du droit à l'expropriation pendant la durée des négociations – Centre de ski Far Hills
3. Parole aux contribuables
4. Levée de la session

2010-06-186

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-06-187

RÉSOLUTION – RENONCIATION DU DÉLAI DE CONTESTATION DU DROIT À L'EXPROPRIATION PENDANT LA DURÉE DES NÉGOCIATIONS – CENTRE DE SKI FAR HILLS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait signifier à 2781875 Canada inc. un avis d'expropriation, le 31 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'expropriation*, l'expropriée peut, dans les 30 jours qui suivent la date de la signification de l'avis d'expropriation, contester le droit de l'expropriant à l'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont déjà eu lieu entre les parties afin d'en arriver à un règlement négocié;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent poursuivre lesdites négociations, sans préjudice à leurs droits et recours et sans admission d'aucune sorte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à renoncer audit délai de 30 jours pour la contestation du droit à l'expropriation pendant la durée des négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Val-Morin consent par les présentes à renoncer au délai de 30 jours pour la contestation du droit à l'expropriation par 2781875 Canada inc., dans le dossier du Tribunal administratif du Québec, portant le numéro SAI-M-171434-1005, de sorte que ledit délai sera suspendu pendant la durée des négociations.
2. Ladite renonciation et suspension du délai de 30 jours ci-dessus mentionnée prendra fin moyennant un avis écrit à l'autre partie par la Municipalité de Val-Morin ou par 2781875 Canada inc. advenant que les négociations ne permettent pas d'en arriver à un règlement négocié. Dans un tel cas, 2781875 Canada inc. bénéficiera d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis par l'une ou l'autre des parties afin de contester le droit à l'expropriation conformément à l'article 44 de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2010-06-188

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2010-06-186 à 2010-06-188
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-06-186 à
2010-06-188 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance
tenue le 29 juin 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au
lieu des sessions, lundi le 12 juillet 2010 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien,
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de
Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue de la présente session extraordinaire a été
signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du
Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les
membres du conseil le 8 juillet 2010, à savoir :

5. Approbation de l'ordre du jour
6. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 509 décrétant un emprunt de
1 516 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires
municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le
cadre du *Programme d'Infrastructures Québec Municipalités*

7. Avis de motion- Règlement d'emprunt numéro 510 décrétant un emprunt de 1 025 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites*
8. Parole aux contribuables
9. Levée de la session

2010-07-189

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-190

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 509 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 516 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS

M. le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant un emprunt de 1 516 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme d'Infrastructures Québec Municipalités*.

2010-07-191

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 510 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 025 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

M. le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant un emprunt de 1 025 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *programme de renouvellement des conduites*.

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2010-07-192

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

de lever la session.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-07-189 à 2010-07-192 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-07-189 à 2010-07-192 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 juillet 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 juillet 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-07-193 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-07-194 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 8 ET 30 JUIN 2010

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 juin 2010 (résolutions numéros 2010-06-154 à 2010-06-185) et de la session extraordinaire du 29 juin 2010 (résolutions numéros 2010-06-186 à 2010-06-188) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-07-195

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2010

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 1 238 065.39 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2010 (chèques numéros 33 256 à 33 403) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-196

ADJUDICATION – CONTRAT DE REFINANCEMENT – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 366 ET 386

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le refinancement par billets des règlements d'emprunt numéros 366 et 386;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions produit par le ministère des finances et le résultat de son analyse;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt de 1 011 000 \$ par billets, en vertu des règlements d'emprunt numéros 366 et 386, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

73 600 \$	3.50 %	20 juillet 2011
76 900 \$	3.50 %	20 juillet 2012
80 100 \$	3.50 %	20 juillet 2013
83 600 \$	3.50 %	20 juillet 2014
696 800 \$	3.50 %	20 juillet 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-197

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 366 ET 386 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite emprunter par billet un montant total de 1 011 000 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	MONTANT
366	281 500 \$
386	729 500 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 011 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 366 et 386 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 20 juillet 2010;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	73 600 \$
2012	76 900 \$
2013	80 100 \$
2014	83 600 \$
2015	87 200 \$ (à payer en 2015)
2015	609 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Val-Morin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 20 juillet 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, pour les règlements numéros 366 et 386, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-07-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 509 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 516 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 12 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 509 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 509 décrétant un emprunt de 1 516 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités* » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 510 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 025 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU *PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 12 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 510 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 510 décrétant un emprunt de 1 025 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du « *Programme de renouvellement des conduites* » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-07-200

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 8 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 20 À 29

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et la production d'une demande de paiement numéro 8;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 8 émis par la firme Jean Damecour, architecte en date du 12 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le paiement d'une somme de 574 182.13 \$ taxes comprises à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement émise par monsieur Jean Damecour, architecte;

QUE la Municipalité approuve les ordres de changement numéros 20 à 29 et en autorise la signature par M. Pierre Delage, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-201

ACTE DE CESSION – LOTS 4 122 219 ET 4 122 220

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 2007-11-335 adoptée en date du 12 novembre 2007, Me Daniel Pagé, notaire, a été mandaté pour rédiger le contrat de cession des lots 4 122 219 et 4 122 220;

CONSIDÉRANT QUE les services du notaire tels que requis sont à la charge de l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la résolution 2007-11-335 soit et est modifiée pour indiquer que le notaire rattaché à la rédaction du contrat de cession soit Me Michel Labrèche au lieu de Me Daniel Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-202

RÉSOLUTION – ATELIERS DE TAE KWON DO

CONSIDÉRANT QUE le Tae kwon do est un art martial coréen qui enseigne plus que l'aspect de combat;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du Taekwondo a plusieurs avantages dont:

- Meilleur santé
- Meilleur estime de soi
- Contrôle du poids
- Bâtir les muscles
- Plus grande flexibilité
- Plus grande force
- Réduction du stress
- Apporte confiance
- Sentir plus énergique.

CONSIDÉRANT QUE le Tae kwon do rend les enfants plus alerte, augmente la concentration, augmente l'énergie, réduit le stress, apprend à travailler et interagir avec les autres et apporte une meilleure santé aux enfants;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au conseil pour mettre sur pied des ateliers de taekwondo avec le camp ados;

CONSIDÉRANT la proposition reçue;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de tenir des ateliers de tae kwon do d'une durée de 2 heures destinés au camp ados pendant une période de huit (8) semaines;

QUE la Municipalité accepte de verser 80.00\$ par atelier au professeur attiré à partir du fonds réservé aux Jeunes de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-203

RÉSOLUTION – APPROBATION DE PROJETS CULTURELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* s'adresse aux artistes, à titre individuel, et aux organismes culturels ou communautaires qui mettent sur pied des activités culturelles dans la municipalité et qui participent à son développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes qui souhaitent obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme doivent :

- soumettre une demande écrite conforme aux objectifs du programme;
- soumettre un projet d'événements qui sera réalisé sur le territoire de la municipalité s'adressant à la population sur un ou des thèmes retenus;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Germain a déposé un projet de « Théâtre amateur » ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif culturel s'est penché sur la demande

produite et a rencontré son promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet est évalué en fonction des critères suivants :

- conformité du projet avec les objectifs du volet I du programme;
- l'implication de l'organisme demandeur dans le travail de sensibilisation des publics et des citoyens de la municipalité;
- la pertinence et le caractère novateur du projet dans l'offre existante d'événements culturels;
- l'appui de la communauté au projet;
- l'importance de la clientèle atteinte;
- la pertinence du projet et son effet structurant pour le secteur visé de la municipalité;
- la convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif culturel à l'égard du projet susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une subvention de 500.00 \$ à Mme Isabelle Germain pour son projet de *Théâtre amateur* aux conditions édictées par le Comité consultatif culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-07-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D146-100604

(avenue des Roses – lot projeté numéro 4 626 005)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D146-100604;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une opération cadastrale pour un lot projeté non desservi ayant une longueur d'environ 6.54 mètres sur la ligne avant du lot au lieu de 25 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté en question est localisé à l'extrémité d'une rue existante dont l'emprise ne se termine pas par une virée typique à une portion de rue en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT que la topographie permet d'aménager une rue cul-de-sac sur un lot privé adjacent à l'emprise de la rue concernée et ce, à l'intérieur d'une servitude notariée dûment signée entre la Municipalité et les propriétaires des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'aménagement des lieux est la plus économique à court terme et à long terme pour les propriétaires concernés et également pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-205

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D147-100621
(5282, rue de la Brise-des-Bois)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D147-100621;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit une remise, localisé dans la cour avant à au moins 10 mètres de la ligne avant du lot au lieu d'être localisé dans la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'item numéro 18 du tableau qui fait partie intégrante de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-7;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel du terrain et l'impossibilité d'implanter notamment un bâtiment accessoire à moins de 15 (quinze) mètres de l'emprise du parc linéaire « Le P'tit train du Nord » rend pratiquement impossible l'implantation d'un tel bâtiment, tout en respectant les exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire ne sera pratiquement pas visible à partir de la rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leurs propriétés et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-206

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D148-100623
(63, Domaine Val-Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D148-100623;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre qu'une annexe rattachée à une nouvelle maison mobile ait environ 84% de la superficie de cette dernière au lieu de 75%, tel qu'exigé à l'article 12.12.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements.

CONSIDÉRANT QUE le requérant projette de remplacer la roulotte existante par une nouvelle, et que celui-ci souhaite conserver l'annexe existante.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres annexes existantes de ce domaine excèdent la norme permise de façon encore plus significative et qu'il ne s'agit pas ici d'un cas unique ni d'un précédent;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Domaine Val-Morin, monsieur François Leroux, est d'accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leurs propriétés et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-207

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION
(6100, RUE MORIN)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation concernant la construction d'un escalier sur la façade d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire, sa compagnie d'assurance lui aurait recommandé la construction dudit escalier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question n'a aucun style architectural particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal des critères édictés dans le règlement numéro 424 est notamment de mettre en valeur les constructions dans le centre du village suite à diverses interventions par des travaux de réparation, de rénovation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un escalier en façade, en terme d'enrichissement visuel d'un point de vue architectural, ne respecte notamment pas les critères d'évaluation établis à l'article 3.2.2 du règlement numéro 424, lesdits critères étant applicables à la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement de bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser ledit projet tel que proposé par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-208

**DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION
(6552, RUE MORIN)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation concernant des travaux de rénovation à exécuter au niveau d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire, soit un garage;

CONSIDÉRANT QUE les choix de couleurs proposés dans la lettre explicative fournie par les propriétaires respectent la charte de couleurs qui fait partie intégrante du règlement numéro 424;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de madame Marie-Hélène Roy et de monsieur Michel Boivin, propriétaires, et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-209

**RÉSOLUTION – ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION
NUMÉRO 2008-U-19**

CONSIDÉRANT QUE le constat d'infraction numéro 2008-U-19 a été signifié à l'attention du propriétaire de l'immeuble situé au 4032, chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la bonne foi du contrevenant, il convient de suspendre les procédures intentées contre ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil annule le constat d'infraction numéro 2008-U-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-210

RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – PROCÉDURES JUDICIAIRES VISANT À FAIRE CESSER UN USAGE DÉROGATOIRE AU MOTEL L'ESCAPADE ET VISANT À SÉCURISER LES LIEUX ENTOURANT UNE EXCAVATION À CIEL OUVERT

CONSIDÉRANT QUE le Motel l'Escapade confère à son établissement un usage dérogatoire assimilé à un camp de vacances;

CONSIDÉRANT QUE cet usage dérogatoire produit des effets désagréables auprès des propriétaires voisins, entre autres au niveau du bruit et des odeurs;

CONSIDÉRANT QU'on y trouve également une excavation pratiquée à ciel ouvert constituant une source de danger pour la population;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme Prévost, Fortin, D'Aoust afin de transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'établissement susmentionné l'enjoignant de faire cesser cet usage dérogatoire et l'enjoignant de sécuriser les lieux entourant une excavation à ciel ouvert

À défaut d'obtempérer, d'instituer en Cour Supérieur une requête afin d'obtenir un jugement en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2010-07-211

ENGAGEMENT DE M. CLAUDE DELORME AU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie en faveur de l'embauche de M. Claude Delorme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Claude Delorme comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Claude Delorme soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Claude Delorme s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche;

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Delorme occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-07-212

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-07-195 à 2010-07-211

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-07-193 à 2010-07-212 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-07-193 à 2010-07-212 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 juillet 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 20 juillet 2010 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents madame la conseillère Annick Léveillé et messieurs les conseillers Michel Bazinet et Michel Doyon.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue de la présente session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le directeur général adjoint à tous les membres du conseil le 16 juillet 2010, à savoir :

10. Approbation de l'ordre du jour
11. Résolution – adjudication – contrat de réfection d'infrastructures sur la rue Morin (phase 2010) assujetti au programme PRECO
12. Résolution – contrat de surveillance – projet de réfection d'infrastructures sur la rue Morin (phase 2010) assujetti au programme PRECO
13. Résolution – adjudication – contrat de réfection d'infrastructures sur les 7^e et 19^e avenues assujetti au programme PRECO
14. Résolution – contrat de surveillance – projet de réfection d'infrastructures sur les 7^e et 19^e avenues assujetti au programme PRECO
15. Résolution – mandat de services professionnels en contrôle de qualité des matériaux rattaché au projet de réfection d'infrastructures sur la rue Morin (phase 2010)
16. Résolution – mandat de services professionnels en contrôle de qualité des matériaux rattaché au projet de réfection d'infrastructures sur les 7^e et 19^e avenues
17. Parole aux contribuables
18. Levée de la session

2010-07-213

RÉSOLUTION - AJOURNEMENT

CONSIDÉRANT le manque d'informations pouvant conduire à une décision éclairée sur l'octroi des contrats;

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

QUE la séance soit ajournée au 27 juillet 2010 à 14 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2010 TENUE LE 27 JUILLET 2010 À 14H00**

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin du 20 juillet 2010 à 19h00, tenue le mardi 27 juillet 2010 à 14h, à laquelle sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente Mme la conseillère Annick Léveillé

2010-07-214

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

De débiter l'ajournement de la séance extraordinaire du conseil du 20 juillet 2007 à 19h00 après que le secrétaire-trésorier ait constaté le quorum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-215

**ADJUDICATION - CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN
(ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 507 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public afin de confier à une entreprise reconnue le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 29 juin 2010 à 14h00;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir :

Soumissionnaire	prix
Entreprise TGC inc.	2 121 895.79 \$
Les Équipements d'Excavation Quatre-saisons inc.	2 195 922.29 \$
9088-9569 Québec inc.	2 257 971.45 \$
MNB Construction inc.	2 315 074.90 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	2 674 997.81 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité des soumissions déposées réalisée par la firme Dessau en date du 8 juillet 2010 met en relief des irrégularités chez le plus bas soumissionnaire, notamment des prix unitaires non proportionnés pouvant entraîner le rejet de la soumission suivant l'article 2.01.04.01 du cahier des charges générales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu un avis juridique de la firme *Prévost Fortin D'Aoust* appuyant son jugement de non-conformité à l'égard de la soumission déposée par « Entreprise TGC inc. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin rejette la soumission déposée par « Entreprise TGC inc. » aux motifs énumérés dans les considérants susdits;

QUE la Municipalité de Val-Morin attribue le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de 2 195 922.29 \$ taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-216

RÉSOLUTION – CONTRAT DE SURVEILLANCE – PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MORIN (PHASE 2010) ASSUJETTI AU PROGRAMME PRECO

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation des plans et devis du projet de réfection d'infrastructures sur la rue Morin (phase 2010) assujetti au programme PRECO a été confié à la firme Dessau en vertu de la résolution 2010-03-054 et au terme d'une procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les contrats reliés à la surveillance de travaux peuvent être accordés au concepteur des plans et devis lorsque ce dernier a été choisi par voie de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par la firme Dessau en date du 8 juillet 2010 affiche un niveau d'honoraires professionnels compatible avec les disponibilités budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE le mandat de surveillance des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Morin (phase 2010) soit et est accordé à la firme *Dessau* pour la somme de 94 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-217

ADJUDICATION - CONTRAT DE RÉFECTION DES 7^e ET 19^e AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 507 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public afin de confier à une entreprise reconnue le contrat de réfection des 7^e et 19^e avenues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 13 juillet 2010 à 14h00;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir :

Soumissionnaire	prix
Entreprise TGC inc.	1 293 453.03 \$
Les Équipements d'Excavation Quatre-saisons inc.	1 389 449.99 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	1 574 000.00 \$
9088-9569 Québec inc.	1 693 119.08 \$
MBN Construction inc.	1 319 963.58 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité des soumissions déposées réalisée par la firme *Mirtec inc.* en date du 20 juillet 2010 met en relief des irrégularités chez le plus bas soumissionnaire, notamment des prix unitaires non proportionnés pouvant entraîner le rejet de la soumission suivant l'article 2.01.04.01 du cahier des charges générales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu un avis juridique de la firme *Prévost Fortin D'Aoust* appuyant son jugement de non-conformité à partir d'un cas similaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin attribue le contrat de réfection des 7^e et 19^e avenues à « MBN Construction inc. » pour la somme de 1 319 963.58 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-218

RÉSOLUTION – CONTRAT DE SURVEILLANCE – PROJET DE RÉFECTION D’INFRASTRUCTURES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES ASSUJETTI AU PROGRAMME PRECO

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation des plans et devis du projet de réfection d’infrastructures sur les 7^e et 19^e avenues assujetti au programme PRECO a été confié à la firme Mirtec inc. en vertu de la résolution 2010-03-055 et au terme d’une procédure d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE les contrats reliés à la surveillance de travaux peuvent être accordés au concepteur des plans et devis lorsque ce dernier a été choisi par voie de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par la firme Dessau en date du 15 juillet 2010 affiche un niveau d’honoraires professionnels compatible avec les disponibilités budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le mandat de surveillance des travaux de réfection d’infrastructures sur les 7^e et 19^e avenues soit et est accordé à la firme *Mirtec inc.* sur la base de 4.5% du coût des travaux représentant une somme d’environ 60 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-219

RÉSOLUTION –MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX RATTACHÉ AU PROJET DE RÉFECTION D’INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MORIN (PHASE 2010)

CONSIDÉRANT QUE les services de contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre permettent de réduire de façon significative les matériaux non conformes, les reprises de travaux et les détails d’exécution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection d’infrastructures de la rue Morin (phase 2010) nécessite de tels services;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels reçue de la firme LVM en date du 26 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme LVM pour le contrôle de qualité des matériaux en regard du projet de réfection des infrastructures de la rue Morin (phase 2010) pour un prix de 22 125.60 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-07-220

**RÉSOLUTION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX PROJET DE RÉFECTION
D'INFRASTRUCTURES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE les services de contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre permettent de réduire de façon significative les matériaux non conformes, les reprises de travaux et les détails d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection d'infrastructures des 7^e et 19^e avenues nécessite de tels services;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels reçue de la firme LVM en date du 26 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de contrôle de qualité des matériaux en regard du projet de réfection des infrastructures des 7^e et 19^e avenues à la firme LVM pour un prix de 22 187.50 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2010-07-221

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

de lever la session.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-07-214 à 2010-07-221 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-07-214 à 2010-07-221 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 27 juillet 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 août 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-08-222

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-08-223

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12, 13, 20 ET 27 JUILLET 2010

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2010 (résolutions numéros 2010-07-193 à 2010-07-212) et des séances extraordinaires du 12 juillet 2010 (résolutions numéros 2010-07-189 à 2010-07-192), 20 juillet 2010 (résolution numéro 2010-07-213) et 27 juillet 2010 (résolutions numéros 2010-07-214 à 2010-07-221) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-08-224

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2010

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 1 121 016.38 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2010 (chèque numéro 33 316 et chèques 33 404 à 33 538) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-225

RÉSOLUTION – EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 juillet 2010 le règlement numéro 507 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 020 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* » a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé en date du 22 mars 2010 une subvention de 1 956 600 \$ aux fins d'effectuer les travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé en date du 4 mai 2010 avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué en date du 27 juillet 2010 le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de 2 195 922.29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué en date du 27 juillet 2010 le contrat de réfection des 7^e et 19^e avenues à « MBN Construction inc. » pour la somme de 1 319 963.58 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la Banque Nationale du Canada un emprunt temporaire de 3 020 000 \$ afin de couvrir les obligations contractuelles reliées aux travaux ci-haut mentionnés en attendant l'entrée du financement permanent obtenu par règlement d'emprunt et/ou de la subvention correspondante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-226

RÉSOLUTION – RÉAFFECTATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES – PROJET D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la firme LVM a produit une demande de budget supplémentaire pour le contrôle de qualité des matériaux inhérents aux aménagements extérieurs entourant le projet de construction du nouveau garage

municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dépassement est imputable aux multiples interventions du laboratoire au niveau du fonds de l'excavation (autour du bâtiment) et au niveau du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévu verser un montant de 5 160 \$ en terme d'honoraires de surveillance au profit de M. Marc Deslauriers pour terminer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la présence au chantier de M. Deslauriers est moins importante qu'anticipée de sorte qu'un montant de 1000 \$ suffirait à la surveillance au niveau de l'asphaltage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver un budget supplémentaire de 4 932,84\$ plus taxes pour les services supplémentaires de contrôle de qualité des matériaux en regard du nouveau projet de construction du garage municipal;

QUE cette affectation de crédits soit et est principalement tirée du budget réservé à la surveillance spéciale de M. Marc Deslauriers en y puisant une disponibilité budgétaire de 4 160.00 \$;

QUE le solde à couvrir soit est tiré des imprévus définis à l'annexe 1 du règlement d'emprunt numéro 509;

QUE M. Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer la proposition de services transmise par la firme LVM en date du 4 août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-227

RÉSOLUTION – EMPRUNT TEMPORAIRE RELIÉ AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382 ET AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 509 ET 510

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin supporte en ce moment le solde du règlement d'emprunt numéro 382 à refinancer en attendant d'autres besoins de financement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également supporté et supporte toujours les dépenses de réfection de la rue Morin (phase 2009-2010) et les dépenses de construction du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la Banque Nationale du Canada un emprunt temporaire de 180 500 \$ pour couvrir les obligations financières rattachées audit règlement d'emprunt;

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la Banque Nationale du Canada un emprunt temporaire de 2 541 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

DEPOT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER SUR LE REGLEMENT 509 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 516 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS.

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Aucune personne n'est venue s'enregistrer.

DEPOT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER SUR LE REGLEMENT 510 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 025 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Aucune personne n'est venue s'enregistrer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-08-228

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2010-02013 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière précitée, chaque municipalité doit déposer au MAMROT une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à réaliser pour chacune des années du programme, qui respecte les catégories de travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu que

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui

s'appliquent à elle ;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-229

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2010-07-217

CONSIDÉRANT QU'il importe d'avoir les bonnes références afin de prendre les orientations contractuelles qui s'imposent;

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE l'avant-dernier considérant de la résolution 2010-07-217 soit et est modifié par le suivant :

« CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité des soumissions déposées réalisée par la firme Mirtec inc. en date du 20 juillet 2010 met en relief des irrégularités chez le plus bas soumissionnaire, notamment des prix unitaires non proportionnés pouvant entraîner le rejet de la soumission suivant l'article 1.4.1c) de la partie 1 (Avis aux soumissionnaires) des devis normalisés NQ 1809-900 faisant partie des documents d'appel d'offres »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-230

SIGNATAIRES AUTORISÉS – ACTE DE CESSIION DES LOTS 2 491 420 ET 2 491 419

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-11-335 autorisait le projet de la cession des lots 2 491 420 et 2 491 419 au profit de M. Bruno Grondin;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de vente a été déposé en date du 28 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le projet d'acte de vente transmis en date du 28 juillet 2010;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur-général, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-231

RÉSOLUTION – REFUS DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES OFFERTS PAR LA RIDR

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a demandé aux municipalités en date du 9 juillet 2010 de signaler leur intérêt pour la prise en charge de la cueillette et du transport des matières résiduelles par la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin prodigue elle-même son service de cueillette et de transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût assumé par la municipalité pour l'établissement de son propre service est moindre que celui qu'elle aurait à assumer si elle adhérait à la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE le contact direct avec sa population confère une efficacité accrue à son service dans le contexte où elle peut réagir promptement à toute demande ou toute plainte rattachée audit service;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin transmette son désaccord pour la prise en charge du service de cueillette et de transport des matières résiduelles par la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-232

COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Saint-Paul a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion de la municipalité de « Lac-Saint-Paul » à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-233

RÉSOLUTION – APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES PORTANT SUR DES RUES, CHEMINS ET EMBLEMENTS À ACQUÉRIR CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins 10 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 10 778) et le plan 50 285 produit par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard des rues, chemins et emplacements suivants :

DESCRIPTION SOMMAIRE DES EMBLEMENTS ET VOIES CONCERNÉS

Rue du Dormeur :

Cette voie est connue et désignée comme étant le lot 24-92 du rang 10 , du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Rue du Sommeil :

Cette voie est connue et désignée comme étant le lot 24-97 du rang 10 , du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Rue du Rêve :

Cette voie comprend les lots 24-113, 25-113 et une partie du lot 24 d'une superficie de 1726.4 mètres carrés, du rang 10 , du canton de Morin, tels que décrits par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Rue des Chimères :

Cette voie est connue et désignée comme étant une partie du lot 24-114 d'une superficie de 1109 mètres carrés, du rang 10 , du canton de Morin, tel que décrit

par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Autres voies ou parties de voie sans nom :

Voie connue et désignée comme étant une partie du lot 24 d'une superficie de 380.2 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant une partie du lot 24 d'une superficie de 1449.4 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 25-116, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 24-78, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 24-83, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 24-115, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 11 887) et le plan Y-52677 produit par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard des rues, chemins et emplacements suivants :

DESCRIPTION SOMMAIRE DES EMPLACEMENTS ET VOIES CONCERNÉS

Chemin Beaulne :

Partie de la voie susmentionnée connue et désignée comme étant une partie du lot 2 491 784 d'une superficie de 55,7 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

Partie de la voie susmentionnée connue et désignée comme étant une partie du lot 2 491 786 d'une superficie de 65,8 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

Avenue des Lys :

Partie de la voie susmentionnée connue et désignée comme étant une partie du lot 2 491 786 d'une superficie de 19 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 13 205) et le plan V-55626 produit par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard des rues, chemins et emplacements suivants :

**DESCRIPTION SOMMAIRE DES EMPLACEMENTS ET VOIES
CONCERNÉS**

5^e avenue

Partie de la voie susmentionnée étant composée d'une partie du lot 15 d'une superficie de 9080.8 mètres carrés et une partie du lot 16C d'une superficie de 838,6 mètres carrés, du rang 10 du canton de Morin telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

QUE le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété de la partie de lot ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-234

**RÉSOLUTION – LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 6162 RUE MORIN
À LA COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin désire louer un local situé au 6162, rue Morin afin de permettre aux citoyens d'avoir des services de santé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal impose certaines conditions en matière de subvention à des organismes et/ou coopératives;

CONSIDÉRANT QU'il importe de fixer des conditions qui soient équitables par rapport aux autres locataires d'espaces ou de locaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de louer un local situé au 6162, rue Morin à la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin aux conditions suivantes :

- Durée du prêt limitée. Fin de location la journée de l'ouverture de nouveaux locaux commerciaux au coin de la rue Morin et de la 10^e Avenue. Échéance maximale de location fixée au 1^{er} septembre 2011;
- Prise en charge par la Coopérative de la moitié de la dépense d'électricité et de chauffage de la bâtisse.
- Les locaux devront être remis après la période de location dans le même état qu'ils le sont présentement et toute installation effectuée dans le local devra au préalable obtenir la permission écrite de la Municipalité en adressant une demande écrite à M. Pierre Delage, directeur général et en lui accordant 14 jours ouvrables pour y répondre. Dans la demande, description complète de la nature des travaux.
- Tous travaux faits par les employés municipaux seront facturés à un tarif

de 50 \$ l'heure.

- Tous les travaux ou modifications aux locaux devront être faits de telle sorte qu'il s'agira de modifications temporaires pouvant facilement être retirées par la Coopérative à son départ, faute de quoi les employés municipaux procéderont au démantèlement dans les trente jours de la fin de location et les coûts d'un tel travail seront chargés au locataire sortant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-235

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE l'entente régissant les opérations bancaires et les services électroniques de la Municipalité doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par l'institution financière actuelle répondent adéquatement aux besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé dûment par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes de l'entente de tarification soumise par la Banque Nationale du Canada en date du 28 juillet 2010;

QUE la durée de la nouvelle entente soit et est établie à deux (2) ans échéant le 31 août 2012;

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente de tarification soumise par la Banque Nationale du Canada pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-236

RÉSOLUTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉRECTION D'UN PUIIS D'ESSAI ET À LA RÉALISATION DE TESTS POUR UN FUTUR APPROVISIONNEMENT EN EAU SOUTERRAINE SUR LE TERRITOIRE DE VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David entend amorcer la recherche en eau souterraine et en particulier, entend mettre en place un puits d'essai;

CONSIDÉRANT QUE, suivant certaines cartes de dépôts meubles, le secteur des rues Jean-Morin et Lamoureux à Val-David pourrait constituer un esker constituant un potentiel aquifère suffisant pour desservir les deux communautés de Val-David et Val-Morin;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels transmise par « Les Forages L.B.M. inc. » en date du 23 juin 2010 à l'égard des travaux de forages requis et par la firme « LVM » en date du 25 juin 2010 à l'égard de l'évaluation du potentiel aquifère dans les secteurs susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une participation financière représentant 50% du coût des travaux de forages de l'entreprise « Les Forages L.B.M. inc. » (représentant une quote-part de 10 975.00 \$ plus taxes);

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une participation financière représentant 50% du coût du mandat d'évaluation de la firme LVM » (représentant une quote-part de 7 250.00 \$ plus taxes);

QUE cette participation financière soit et est conditionnelle à ce que les volumes d'eau souterraine confirmés répondent au besoin des deux (2) communautés ou encore à aucune des municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-237

RÉSOLUTION – RENONCIATION EXPRESSE À LA SERVITUDE DE PASSAGE – LOTS 3 032 105 ET 2 491 082

CONSIDÉRANT QUE la firme de notaires Léonard, Pagé, Chalifoux, Piché a transmis à la municipalité une demande visant à éliminer la servitude de passage qui grève les lots 3 032 105 et 2 491 082;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue adjacente à ces lots fait en sorte que la servitude de passage n'a plus sa raison d'être;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la municipalité de Val-Morin renonce au droit de passage sur les lots 3 032 105 et 2 491 082 ;

QUE les frais découlant de cette renonciation soient à la charge du propriétaire actuel ou du futur acquéreur ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'acte de renonciation ainsi tous les documents relatifs à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-238

RÉSOLUTION – INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LA RUE MÉNARD

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'ajout d'un lampadaire sur la rue Ménard

Considérant que cette demande rencontre les normes de la politique relative à l'éclairage public;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise l'installation d'un lampadaire sur la rue Ménard (poteau numéro 6423)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-08-239

RÉSOLUTION – PAVAGE À LA CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Morin ont entraîné des dommages au terrain de la caserne d'incendie et qu'il convient de le réparer afin d'assurer la pleine fonctionnalité du service;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin requière les services de l'entreprise Pavage Ste-Adèle Ltée pour le contrat d'asphaltage du terrain de la caserne d'incendie au coût de 8 800.00 \$ plus taxes;

QUE la proposition de services transmise en date du 3 août 2010 par l'entreprise Pavage Ste-Adèle Ltée soit et est acceptée ;

QUE M. Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer la proposition de services susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2010-08-240

CONFIRMATION DE PERMANENCE – MME MARILINE BASTIEN

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

De confirmer l'embauche et la permanence de *Mme Mariline Bastien* au poste de « *Responsable du Service de la Comptabilité* » et ce, rétroactivement au 14 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-08-241

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-08-224 à 2010-08-240

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-08-222 à 2010-08-241 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-08-222 à 2010-08-241 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 août 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 13 septembre 2010 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue de la présente session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 10 septembre 2010, à savoir :

19. Approbation de l'ordre du jour
20. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 511 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* (rue de la Rivière)
21. Parole aux contribuables
22. Levée de la session

2010-09-242

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-243

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 511 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME *PRÉCO* (RUE DE LA RIVIÈRE)

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* (rue de la Rivière)

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2010-09-244

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

de lever la session.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-09-242 à 2010-09-244 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-09-242 à 2010-09-244 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 septembre 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 septembre 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-09-245

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-09-246 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2010

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2010 (résolutions numéros 2010-08-222 à 2010-08-241) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-09-247 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2010

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 305 465.11 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 août 2010 (chèques 33 539 à 33 683) ainsi que le montant des salaires payés en août 2010, soit et est approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-09-248 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 511 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME *PRÉCO* (RUE DE LA RIVIÈRE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu la confirmation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'une subvention de 345 750 \$ couvrant les travaux de réfection d'une portion de la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 13 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le règlement d'emprunt numéro 511 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* (rue de la Rivière) » soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-09-249

ADJUDICATION DU CONTRAT D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne requiert un système d'accès au site et au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garage municipal et le site du Complexe des travaux publics requièrent un système de surveillance par caméra ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation fut lancé afin de prévoir l'installation des équipements nécessaires à ces fins et que les soumissions étaient recevables en date du 5 août 2010;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Prix</i>
LC Logic Contrôle inc.	45 416.38 \$
Expertronic	44 306.76 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par la firme Expertronic a été jugée non conforme au cahier des charges par la firme Jean Damecour, architecte suivant son rapport du 19 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la dépense reliée à ce projet est incluse au règlement d'emprunt portant sur la reconstruction du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture et d'installation du système de contrôle et de surveillance du garage municipal à la firme « *LC Logic-Contrôle inc.* » pour la somme de 45 416.38 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-250

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2010-08-230

CONSIDÉRANT QU'il importe d'avoir les bonnes références afin de prendre les orientations contractuelles qui s'imposent;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE le premier CONSIDÉRANT de la résolution 2010-08-230 soit et est modifié par le suivant :

« CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Morin approuve le projet de cession du lot 4 122 219 au profit de madame France Dumais »;

QUE la susdite résolution se voit également ajouter les alinéas suivants :

« QUE Me Michel Labrèche, notaire, désigné par l'acquéreur et à la charge de ce dernier, soit et est autorisé à rédiger l'acte de cession »

« QUE la résolution numéro 2010-07-201 soit et est abrogée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-251

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AUX CERTIFICATS NUMÉROS 9 ET 10 - PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 9 émis en date du 16 août 2010 et du certificat de paiement numéro 10 émis en date du 3 septembre 2010 par la firme Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un premier paiement d'une somme de

65 222.47 \$ à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement numéro 9 émise par monsieur Jean Damecour, architecte et un second paiement de 181 520.66 \$ découlant du certificat de paiement numéro 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 30 À 41 - PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

Point reporté à une séance ultérieure

2010-09-252

RÉSOLUTION – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ENCOURUS PAR LA FIRME JEAN DAMECOUR ARCHITECTE – PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de confection des plans et devis destinés au projet de construction du nouveau garage municipal a été confié après procédure d'appel d'offres à la firme Jean Damecour architecte;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal permet d'octroyer le mandat de surveillance à la même firme sans retourner en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance fut accordé à la firme Jean Damecour architecte pour la somme de 26 860 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le paiement des factures numéros 0932-FC02 et 0932-FC03 produites par la firme Jean Damecour architecte aux montants respectifs de 565.82 \$ et 26 680.04 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-253

RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ACTE DE CESSION DU LOT 4 595 328

CONSIDÉRANT QUE monsieur Firmin Lamarche désire acquérir un terrain pour permettre un accès plus facile à la voie publique de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de céder le lot 4 595 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne à monsieur Firmin Lamarche en considération d'une somme de un (1\$) dollar;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

D'AUTORISER le maire, monsieur Jacques Brien et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer les documents relatifs à l'acte de cession préparé

par Me Daniel Pagé, notaire.

QUE les frais de notaire soient et sont assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-254

RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ACTE DE CESSION DU LOT 4 595 329

CONSIDÉRANT QUE madame Madone Gagné et monsieur Jacques Boulanger désirent acquérir un terrain pour permettre un accès plus facile à la voie publique de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de céder le lot 4 595 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne à madame Madone Gagné et monsieur Jacques Boulanger en considération d'une somme de un (1\$) dollar;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

D'AUTORISER le maire, monsieur Jacques Brien et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer les documents relatifs à l'acte de cession préparé par Me Daniel Pagé, notaire.

QUE les frais de notaire soient et sont assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-255

RÉSOLUTION – PAIEMENT DES DÉCOMPTES NUMÉROS 4 ET 5 – CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue à l'entreprise « Travaux génie Civile D.B. inc. » en vertu de la résolution 2009-06-197;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur précité a transmis les décomptes progressifs numéros 4 et 5 à l'égard dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé lesdits décomptes progressifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 334 006.19 \$ à l'entreprise Travaux génie Civile D.B. inc. à l'égard des travaux de

réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue réalisés jusqu'au 12 août 2010.

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 262 808.38 \$ à l'entreprise Travaux génie Civile D.B. inc. à l'égard des travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue réalisés jusqu'au 10 septembre 2010.

M. le conseiller Michel Daniel souligne la réception tardive de la demande de paiement numéro 5. Il propose donc un amendement au libellé de la résolution originale comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue à l'entreprise « Travaux génie Civile D.B. inc. » en vertu de la résolution 2009-06-197;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur précité a transmis les décomptes progressifs numéros 4 et 5 à l'égard dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé lesdits décomptes progressifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 334 006.19 \$ à l'entreprise Travaux génie Civile D.B. inc. à l'égard des travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e avenue réalisés jusqu'au 12 août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-256

RÉSOLUTION – REJET DES SOUMISSIONS – PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA 14^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à une demande de soumission par invitation pour le projet "Prolongement du réseau d'aqueduc sur la 14^e avenue";

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit:

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Prix</i>
Entreprise TGC inc.	64 112.79 \$
Équipement Quatre-Saisons inc.	99 495.93 \$
MBN Construction inc.	99 779.81 \$

Gelco Construction inc.	90 129.01 \$
-------------------------	--------------

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin rejette la totalité des soumissions déposées dans le cadre du projet « *Prolongement du réseau d'aqueduc sur la 14^e avenue* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-257

RÉSOLUTION – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA ET NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion des municipalités de « Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain » à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-258

RÉSOLUTION – TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS À VAL-MORIN POUR LES RÉSIDANTS DE VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin offrent à leur population respective diverses activités de loisir;

CONSIDÉRANT la proximité des deux (2) municipalités et aussi l'intérêt de la population respective à partager leurs activités de loisir;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu par les maires de Val-Morin et Val-David que l'application de la tarification normalement réservée aux résidants de l'une ou l'autre des municipalités serait étendue aux résidants de l'autre municipalité pour toute activité de loisir exercée sur leur territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE la tarification définie pour les services de loisir à Val-Morin s'applique aux résidants de Val-David en ce qui concerne les loisirs, la bibliothèque municipale et le parc régional;

QUE la politique de tarification familiale est applicable seulement aux résidants de la Municipalité de Val-Morin;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-259 RÉSOLUTION – INSTALLATION DE LAMPADAIRES SUR LA RUE TRUDEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) demandes d'ajout de lampadaire sur la rue Trudeau ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes rencontrent les normes de la politique relative à l'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise l'installation de deux lampadaires sur la rue Trudeau (poteaux numéros Z8Z4D et 6791).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-260 RÉSOLUTION – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a, depuis dix ans, subi plusieurs événements qui ont nécessité la mise en place de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un plan de sécurité civile municipal a été élaboré en concertation avec les responsables de service de façon à s'assurer que les modalités d'intervention et de mise en place de la structure municipale, lors d'un sinistre, correspondent le plus fidèlement possible à la réalité et aux valeurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est, sans contredit, le meilleur moyen de prévention et d'atténuation de risque qu'il soit pour préserver la vie et protéger les biens des citoyens de la municipalité lorsque surviendra une situation de sinistre sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le plan de sécurité civile municipale portant le numéro 2010-1 tel que déposé et en autorise la mise en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-261

RÉSOLUTION – MANDAT GENIVAR – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA RIVIÈRE ASSUJETTI AU PROGRAMME PRÉCO

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par GENIVAR le 13 septembre 2010 pour la réalisation du projet de réfection des infrastructures de la rue de la Rivière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie à GENIVAR relatif à l'adaptation des plans et devis conçus pour le projet de réfection des infrastructures de la rue de la Rivière, selon l'offre de services présentée par GENIVAR le 13 septembre 2010 s'élevant à 8 250.00 \$ plus taxes.

D'octroyer un mandat de services professionnels de surveillance à GENIVAR pour le projet de réfection des infrastructures de la rue de la Rivière, selon l'offre de service présentée par GENIVAR le 13 septembre 2010 s'élevant à 13 500.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-262

RÉSOLUTION – DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC POUR L'APPELLATION « PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID - VAL-MORIN »

CONSIDÉRANT la volonté du *Comité bipartite Val-David/Val-Morin pour le parc régional Dufresne* de faire connaître et reconnaître le parc, actuellement connu sous le nom de *Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin*, dans son ensemble et comme une seule entité tout en conservant l'identité des deux municipalités qui le composent;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'esprit de ce qui précède, le comité bipartite a manifesté l'intention de modifier la dénomination du parc;

CONSIDÉRANT QUE le comité bipartite a soumis certaines suggestions à l'appréciation du *Conseil municipal de Val-Morin* et de la *Corporation du centre de plein air du Parc Dufresne* qui se sont exprimés à ce sujet;

CONSIDÉRANT les critères de la *Commission de toponymie du Québec*;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité du Village de Val-David de conserver le nom « Dufresne » dans l'appellation du parc régional;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Val-Morin d'inclure « Far Hills » dans l'appellation du parc régional;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la dénomination écourtée Parc régional de Val-David-Val-Morin soit adoptée et soumise à l'approbation de la *Commission de toponymie du Québec* pour désigner le territoire actuellement connu sous le nom de *Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin*;

QUE les appellations suivantes soient associées, lorsqu'il y a lieu, à la dénomination Parc régional de Val-David-Val-Morin pour la promotion, l'affichage et la publicité, chacune des variantes désignant une partie du parc correspondant aux territoires appartenant respectivement à Val-David et à Val-Morin :

- Pour Val-David
Parc régional de Val-David-Val-Morin – Secteur Dufresne
- Pour Val-Morin
Parc régional de Val-David-Val-Morin – Secteur Far Hills

QUE la Municipalité de Val-David adopte une résolution semblable à la présente pour en cristalliser l'effet.

QU'une copie de cette résolution accompagne la demande à être déposée à la *Commission de toponymie du Québec* et soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-263

RÉSOLUTION – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION DE TOITURES ET DE FOURNITURE D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé en vertu de sa résolution numéro 2008-12-343 le contrat de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'hôtel de Ville à l'entreprise « P. Leclerc Construction » pour un montant de 110 504,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont terminés en août 2009 à la satisfaction du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean Damecour architecte a produit en date du 10 septembre 2010 un certificat de paiement numéro 4 en regard de la libération de la retenue contractuelle et un certificat de fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'acceptation finale des travaux à l'égard du projet de réfection de toitures et de fourniture d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et procède à la libération de la retenue contractuelle s'élevant à 11 489.41 \$ de même qu'à la libération du cautionnement d'exécution pour gages, matériaux et services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-264

RÉSOLUTION –MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 ÉNUMÉRANT LES RUES OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN TOUT TEMPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal d'ajouter une rue à la liste des rues où le stationnement est interdit en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 320 relatif au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe « A » rattaché au règlement précité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q.,c. C-24.1, a. 289) sur la 8^e avenue et d'ajouter en conséquence à l'annexe « A » du règlement numéro 320 le secteur suivant :

Secteur	Rue	Localisation
#8	8 ^e avenue	De chaque côté de la rue (À partir de la résidence portant le numéro civique 768 jusqu'à l'intersection de la rue du Bel-Automne et de la 8 ^e avenue)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-265

RÉSOLUTION – INSTALLATION DE TROIS PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE, INTERSECTION « CHEMIN DE LA

GARE » ET « RUE DE LA RIVIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) suivant les dispositions suivantes :

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAU INSTALLÉ SUR :	À L'INTERSECTION DE :
#10	10.24	Chemin de la Gare (Côté Nord)	Rue de la Rivière
#10		Chemin de la Gare (Côtés Nord et sud)	7 ^e avenue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-266

RÉSOLUTION – PAIEMENT – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7^e et 19^e avenues a été octroyé à l'entreprise MBN Construction Inc. suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 62 964.45 \$ plus taxes à l'attention de MBN Construction Inc. pour les travaux de réfection des infrastructures des 7^e et 19^e avenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-09-267

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D149-100826
(3924, avenue des Perdrix)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D149-100826;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant, localisé à environ 4.1 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera dans l'alignement du mur arrière du bâtiment principal existant qui bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis une partie de terrain de son voisin afin de minimiser l'empiètement de l'agrandissement dans la cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-09-268

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D150-100827
(1255, rue du Beau-Rivage)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D150-100827;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage, localisé à environ 2.8 mètres de la ligne avant du lot au lieu de dix (10) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-7;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée est la moins problématique pour implanter un garage en rapport à la topographie du terrain ainsi qu'à cause de la présence d'un cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE le début de l'assiette du chemin privé existant se retrouve à environ 9.5 mètres du mur le plus rapproché du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2010-09-269

APPROBATION – CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

D'approuver le document intitulé «Convention collective de travail des personnes salariées cols bleus de la Municipalité de Val-Morin» intervenue entre la Municipalité de Val-Morin et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Val-Morin (CSN) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 ainsi que deux lettres d'entente y afférentes;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ces documents, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-09-270

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-09-247 à 2010-09-269

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-09-245 à 2010-09-270 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-09-245 à 2010-09-270 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 septembre 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 octobre 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller
Michel Doyon, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-10-271 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-10-272 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 13 ET 14 SEPTEMBRE 2010

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2010 (résolutions numéros 2010-09-242 à 2010-09-244) et de la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2010 (résolutions numéros 2010-09-245 à 2010-09-270) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-10-273 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2010

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 1 236 505.83 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2010 (chèques 33 684 à 33 820 et 33 590) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2010, soit et est approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-274

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des finances municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2010 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de l'exercice financier précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-10-275

RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 510

CONSIDÉRANT QU'un élément de l'annexe A du règlement d'emprunt numéro 510 fait référence à un numéro de règlement erroné;

CONSIDÉRANT QU'il convient alors de corriger cette lacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE l'annexe A du règlement d'emprunt numéro 510 soit et est modifié, plus précisément la ligne suivant « Grand Total – 3 244 800.99 \$ » devant se lire comme suit :

Règlement d'emprunt 485	1 920 000 \$
-------------------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-10-276

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de 2 195 922.29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 331 621.21 \$ à l'entreprise *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* à l'égard des travaux de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue réalisés jusqu'au 1^{er} octobre 2010 conditionnellement à la réception des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-277

RÉSOLUTION – APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 30 À 52 - PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du projet génère certaines modifications de contrat en réaction à diverses problématiques rencontrées ou encore à l'évolution des besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le conseil municipal de Val-Morin approuve les ordres de changement numéros 30 à 52.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer les ordres de changement susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-278

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE SABLE ET DE MATÉRIAUX ABRASIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions publiques pour le projet de fourniture de sable et de matériaux abrasifs destinés aux opérations hivernales 2010-2011 et 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 septembre 2010 à 15h;

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission reçue et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Location Jean Miller inc. » pour un montant total de 126 984.38 \$, taxes incluses, soit 62 222.34 \$ pour la saison hivernale 2010-2011 et 64 762.04 \$ pour la saison hivernale 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-279

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DU SEL D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions publiques pour le projet de fourniture du chlorure de calcium destiné aux opérations hivernales 2010-2011 et 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 septembre 2010 à 15h15;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Sifto Canada Corp. » pour un montant de 143 644.72 \$, taxes incluses, soit 70 814.95 \$ pour la saison hivernale 2010-2011 et 72 829.77 \$ pour la saison hivernale 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-280

RÉSOLUTION – PROJET INTERNET HAUTE VITESSE – RECOMMANDATION DE BARRETT XPLORE INC. POUR SON IMPLANTATION

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de pouvoir obtenir le service d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est plus efficace et plus stratégique de déployer le service d'internet haute vitesse de façon commune, afin de maximiser les investissements et d'augmenter le taux de couverture des citoyens;

CONSIDÉRANT la mise en place du programme « Communautés rurale branchées » du gouvernement du Québec, qui permet de financer jusqu'à 66% des coûts du projet;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions lancé par la Municipalité de Val-Morin en date du 24 aout 2010 ;

CONSIDÉRANT les propositions reçues en date du 15 septembre 2010 à savoir :

Fournisseur	Technologie préconisée
Xplornet division de Barrett Xplore inc	Satellitaire
Bell Mobilité	Par modem avec antenne

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par l'entreprise Bell Mobilité ne respecte pas les exigences établies en ce sens qu'elle n'indique aucun montage financier ;

EN CONSÉQUENCE,

il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Val-Morin recommande le projet présenté par l'entreprise Barrett Xplore inc. pour le déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-281

RÉSOLUTION – RATIFICATION DE L'ACCORD DE CONCILIATION – DOSSIER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC NUMÉRO SAI-M-154520-0901

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a décrété l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 20B du rang 10 du Canton Morin, cadastre de la Paroisse de Ste-Adèle d'Abercrombie, désignée par l'avis

d'imposition d'une réserve identifié sous le numéro 14 808 668 et tel que décrit dans la description technique préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 2007-418-R, minute 11889, tel que montré au plan numéro Y-52678;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition de gré à gré ou par expropriation avait pour objet de prendre possession du terrain et du bâtiment pour concrétiser des objectifs prévus au programme particulier d'urbanisme, notamment en réaménageant les espaces publics et en mettant en valeur les éléments du patrimoine architectural et naturel (Rivière du Nord, etc.).

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avait lieu en date du 21 septembre 2010 au tribunal administratif du Québec à des fins de conciliation;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties dans le dossier de la Cour Supérieure numéro 700-006156-094;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est acceptable aux yeux des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin ratifie l'entente intervenue entre les parties le 21 septembre 2010 sur la base d'une indemnité totale de 175 000 \$ et approuve le procès-verbal de conciliation produit pour la circonstance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-282

RÉSOLUTION – PROJETS CULTURELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* s'adresse aux artistes, à titre individuel, et aux organismes culturels ou communautaires qui mettent sur pied des activités culturelles dans la municipalité et qui participent à son développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes qui souhaitent obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme doivent :

- soumettre une demande écrite conforme aux objectifs du programme;
- soumettre un projet d'événements qui sera réalisé sur le territoire de la municipalité s'adressant à la population sur un ou des thèmes retenus;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Farmer a déposé un projet d'ateliers en yoga-danse et de mini-conférence sur l'art;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif culturel s'est penché sur la demande produite et a rencontré son promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet est évalué en fonction des critères suivants :

- conformité du projet avec les objectifs du volet I du programme;
- l'implication de l'organisme demandeur dans le travail de sensibilisation

- des publics et des citoyens de la municipalité;
- la pertinence et le caractère novateur du projet dans l'offre existante d'événements culturels;
 - l'appui de la communauté au projet;
 - l'importance de la clientèle atteinte;
 - la pertinence du projet et son effet structurant pour le secteur visé de la municipalité;
 - la convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif culturel à l'égard du projet susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de projets déjà analysés et approuvés, Mme Isabelle Germain n'a pas respecté les exigences définies par le comité consultatif culturel relativement au projet de « troupe de théâtre amateur » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une subvention de 450.00 \$ à Mme Marie-Ève Farmer pour son projet d'ateliers en yoga-danse aux conditions édictées par le Comité consultatif culturel.

QUE la Municipalité de Val-Morin retire la subvention réservée à Mme Isabelle Germain pour la réalisation du projet de « troupe de théâtre amateur »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-283

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE – SECTIONS DE L'ASSIETTE DE LA 7^E AVENUE ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES LYS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins 10 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minutes 13 410 et 13 392) et les plans Y-56202 et Y-56179 produits par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard des rues, chemins et emplacements suivants :

**DESCRIPTION SOMMAIRE DES EMPLACEMENTS ET VOIES
CONCERNÉS**

7^e avenue

Certains emplacements situés en la municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie des lots 18B et 19A du rang 10 du canton de Morin et d'une partie du lot 18 du rang 11 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 27 septembre 2010 (minute 13410);

Avenue des Lys

Certains emplacements situés en la municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie des lots 4 499 265 (de forme triangulaire), d'une partie du lot 4 499 265 et d'une partie du lot 2 491 784, cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 13 septembre 2010 (minute 13 392);

QUE le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété des parties de lots ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-284

**RÉSOLUTION – REPRÉSENTANT AUTORISÉ À ENCHÉRIR ET
ACQUÉRIR DES LOTS SOUMIS À UNE PROCÉDURE DE VENTE SOUS
CONTRÔLE DE JUSTICE**

CONSIDÉRANT la vente prochaine d'un immeuble sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est le suivant:

1. Immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ (2 491 355) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Delage, directeur général, comme représentant municipal dûment autorisé à enchérir et à acquérir l'immeuble susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-285

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public afin de confier à une entreprise reconnue le contrat de réfection de la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 8 octobre 2010 à 11h00;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir :

Soumissionnaires	prix
Entreprise TGC inc.	528 134.73 \$
Les Équipements d'Excavation Quatre-saisons inc.	536 171.67 \$
ABC Rive Nord inc.	696 005.31 \$
MNB Construction inc.	393 473.76 \$
Les constructions Soldi inc.	525 291.18 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité des soumissions réalisée par la firme Genivar en date du 12 octobre 2010 démontre que le plus bas soumissionnaire est substantiellement conforme au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin attribue le contrat de réfection de la rue de la Rivière à l'entreprise « MBN Construction inc. » pour la somme de 393 473.76 \$ taxes incluses conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 511 et à la réception de la promesse de subvention de 345 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-286

RÉSOLUTION – PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 10 – PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 10 émis en date du 3 septembre 2010 par la firme Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Doyon, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un paiement d'une somme de 181 520.66 \$ à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement numéro 10 émise par monsieur Jean Damecour, architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-287

RÉSOLUTION – ACCEPTATION PROVISOIRE DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jean Damecour, architecte, en date du 8 octobre 2010, visant la réception provisoire des travaux exécutés par *Construction Raynald Tisseur inc.* relativement aux travaux de construction du nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

DE PROCÉDER à l'acceptation provisoire des travaux effectués par *Construction Raynald Tisseur inc.* dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal sur la rue du Bel-Automne, en date du 8 octobre 2010, telle que mentionnée dans la recommandation de monsieur Jean Damecour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-10-288

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D151-100916
(5025, 5^e Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D151-100826;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant, localisé à environ 2.79 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de 3 mètres ainsi qu'un balcon localisé à environ .53 mètre de cette même ligne latérale au lieu de 2 mètres, le tout tel qu'exigé aux articles 3.4.4.5 et 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-9;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à l'origine possédait un privilège à la construction, ce dernier n'étant pas conforme en terme de dimensions et de superficie exigée dans le règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT que les propriétaires devaient, lors de l'implantation de la nouvelle construction, tenir compte de la présence d'une servitude de passage sur ledit terrain dont la largeur n'est que d'environ 15.54 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et

de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-289

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D152-100923
(3878, chemin de val-Royal)

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D152-100923;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une remise ayant une superficie approximative de 26.7 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés, soit environ 33% de plus que la norme, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont une superficie totale de terrain de 4,841.3 mètres carrés; si celui-ci aurait plus de 5,000 mètres carrés, il leur aurait été possible de construire une remise d'au plus 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-10-290

DEMANDE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE D'UN VERSANT DE MONTAGNE PROTÉGÉ, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R1-4, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 ET AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE,
(2172, chemin de Val-Royal)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal situé à l'intérieur de la limite d'un

versant de montagne protégé situé au 2172, chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs 2 et 3 du règlement cité ci-haut applicables au projet stipulent que celui-ci doit harmoniser les éléments du cadre bâti et l'aménagement du terrain avec l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du plan projet d'implantation et du plan de construction du bâtiment principal par les membres du comité répondent aux objectifs 2 et 3 du règlement numéro 390 et amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par Claude Valade, conseillère

Et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande du requérant, et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-10-291

LEVÉE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-10-273 à 2010-10-286.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-10-271 à 2010-10-291 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-10-271 à 2010-10-291 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 octobre 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 novembre 2010, à laquelle session sont présents

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absentes mesdames les conseillères Annick Léveillé et Claude Valade.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-11-292

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-11-293

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 OCTOBRE 2010

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 12 octobre 2010 (résolutions numéros 2010-10-271 à 2010-10-291) soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-11-294

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2010

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 1 205 018.71 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 octobre 2010 (chèques numéros 33 821 à 33 846 et de 100 002 à 100 097) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-11-295

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 515 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement applicables à l'exercice financier 2011.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-296

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 512 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'OPÉRATION D'ENSEMBLE

Mme la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 451 sur les permis et certificats afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux

projets d'opération d'ensemble.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-297

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 513 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'OPÉRATION D'ENSEMBLE RÉSIDENTIELS

M. le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-298

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 514 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

M. le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant une politique de gestion contractuelle.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-11-299

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire sur la situation financière et en autorise la publication dans le journal « Ici Val-Morin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-300

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-301

ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX ET UNE PARTIE DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est gestionnaire du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la Piste Gilles-Leroux et d'une partie du parc régional Val-David-Val-Morin pour la saison hivernale 2010-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-302

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme madame la conseillère Claude Valade comme conseillère responsable du comité consultatif en urbanisme dûment mandatée pour siéger à titre de membre dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-303

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue monsieur Michel Daniel pour faire partie du conseil

d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que monsieur Michel Bazinet comme administrateur suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-304

APPUI À LA VILLE DE BARKMERE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere a demandé de l'appuyer dans ses démarches auprès du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), afin que celui-ci respecte la réglementation municipale lors de l'octroi de droits de passage pour la création de rues privées en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE des chemins dont l'usage exclusif est l'accès à des résidences privées sont par définitions des rues, et non des chemins forestiers, miniers ou récréo-touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et le tracé des rues et les exigences reliées à leur construction relèvent des champs de compétences des municipalités, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 149 et suivants, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le MRNF doit consulter les municipalités et demander des avis de conformité en regard des schémas d'aménagements des MRC pour des fins d'autorisation de construction sur les terres du domaine de l'État d'un chemin autre qu'un chemin forestier ou minier;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les terres du domaine de l'État, ainsi que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, prévoient des mécanismes permettant au MRNF de conclure des ententes avec le monde municipal au sujet de l'utilisation et le développement des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la loi 57 adoptée en mars 2010 modifie la Loi sur le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune en y introduisant le concept de forêt de proximité qui vise à déléguer aux municipalités le développement socio-économique durable des terres publiques situées sur leur territoire, et à leur permettre d'y appliquer leur réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a résolu en juillet 2010 de demander au MRNF que l'ensemble des terres publiques situées sur son territoire, à l'exception du parc du Mont-Tremblant, soient désignées comme forêt de proximité telle que définie dans la loi 57;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la Ville de Barkmere dans ses démarches auprès du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune afin que soit conclue une entente soit avec la Ville de Barkmere ou encore la MRC des Laurentides, afin que la réglementation municipale puisse s'appliquer aux projets de construction de rues sur les terres du domaine de l'État;

Que la présente résolution soit transmise au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, ainsi qu'au ministre des Affaires

municipales, des régions et de l'occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-305

ENGAGEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin met à la disposition de la population des surfaces glacées pour les loisirs hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE ces surfaces glacées doivent être surveillées et adéquatement entretenues;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a défini des conditions de renouvellement du contrat annuel d'entretien et de surveillance pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du Parc Legault pour la saison 2010-2011 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 775 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-306

REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le remplacement du photocopieur des bureaux de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE la technologie permet de réduire les coûts d'entretien des nouveaux télécopieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de madame Mariline Bastien, responsable du service de la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la proposition pour un photocopieur numérique du distributeur autorisé Toshiba, conformément à l'offre datée du 1^{er} novembre 2010.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de crédit-bail d'une durée de soixante (60) mois et des paiements annuels de 2 088 \$, taxes en sus, ainsi que le contrat d'entretien pour un bloc de 75 000 copies noir et blanc (0,013 \$ la copie), ainsi qu'un bloc de 2 500 copies en couleurs (0,095 \$ la copie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-307

PAIEMENTS RELATIFS AUX DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 11 ET 12 – PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 11 émis en date du 12 octobre 2010 par la firme Jean Damecour, architecte;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 12 émis en date du 5 novembre 2010 par la firme Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin ratifie le paiement du certificat numéro 11 d'une somme de 355 398,73 \$ et autorise le paiement du certificat numéro 12 d'une somme de 80 612,46 \$ à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant les recommandations de paiement numéros 11 et 12 émises par monsieur Jean Damecour, architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-308

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2010-10-286

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 10 émis en date du 3 septembre 2010 par la firme Jean Damecour, architecte;

CONSIDÉRANT QUE le paiement relatif au décompte progressif numéro 10 – projet de construction du garage municipal a déjà été effectué le 14 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin abroge sa résolution numéro 2010-10-286 autorisant un paiement d'une somme de 181 520,66 \$ à l'attention de *Construction Raynald Tisseur inc.* suivant la recommandation de paiement numéro 10 émise par monsieur Jean Damecour, architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-309

**PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE –
PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN ET DE LA 10^e AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance des travaux de réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e Avenue a été accordé en vertu de la résolution 2009-06-207 à la firme «*Gilles Taché & Associés inc.*» pour la somme de 107 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar a acquis la firme Gilles Taché & Associés inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe budgétaire a été bonifiée de 24 700 \$ pour couvrir les services de bureau;

CONSIDÉRANT la demande de paiement produite en date du 1^{er} octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de payer la somme de 52 680 \$ à l'attention de la firme *Genivar* pour la surveillance réalisée dans le cadre des travaux précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-310

PROGRAMME INCITATIF D'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale en 2010;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique familiale comprend des mesures d'intervention au niveau de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité adopte un programme incitatif d'utilisation de couches

lavables selon les critères suivants :

- La subvention est d'une valeur égale à 50% des coûts reliés à l'achat de couches lavables neuves ou usagées, jusqu'à concurrence de 175 \$ par enfant et la subvention sera bonifiée de 25 \$ si le produit est confectionné au Québec;
- Un ensemble minimum de 20 couches est exigé, neuf ou usagé. Les factures de tissu et accessoires pour confectionner soi-même ses couches sont aussi acceptées;
- Pour être admissible, il faut :
 - être résidant permanent de la municipalité;
 - s'engager à utiliser les couches lavables pendant la période complète durant laquelle l'enfant sera aux couches;
 - fournir toutes les pièces justificatives au plus tard dans les six (6) premiers mois de vie de l'enfant;
 - fournir la facture d'achat.
- Le programme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, mais il sera possible d'obtenir la subvention pour tous les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2010 si tous les documents nécessaires sont parvenus avant le 28 février 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-311

MANDAT ACCORDÉ À DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR NÉGOCIER ET CONCLURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MORIN ET À LA MODIFICATION DES LIMITES DE PROPRIÉTÉS – 7^e ET 8^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été informés que la Municipalité désire réaliser des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Morin et par le fait même procéder à l'enlèvement de la 7^e et de la 8^e Avenue dans le but d'accroître la sécurité routière à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, représentée par messieurs Pierre Delage, directeur général et Daniel Vendette, inspecteur municipal, a soumis un plan d'aménagement des travaux qui seront réalisés et qui affecteront l'immeuble appartenant aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exécutera ces travaux et qu'il est nécessaire d'obtenir un accord avec les propriétaires avant l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, pour négocier et conclure des ententes de réaménagement de la rue Morin aux intersections de la 7^e et de la 8^e Avenue et de modifications des limites de propriétés pour déplacer l'emprise de la 8^e Avenue

avec les propriétaires ci-dessous énumérés :

*Monsieur Roger Cuerrier (matricules 5195-99-6368 et 5195-99-9923)
Monsieur Pierre Rivard et madame Lorraine Champagne (matricule 5195-98-5171)*

Que la firme d'arpenteurs-géomètres Rado Corbeil & Généreux soit et est mandatée afin de produire les relevés d'arpentage et les opérations cadastrales requises dans le cadre de telles opérations;

Que Me Daniel Pagé, notaire, soit et est mandaté pour préparer les actes de servitude et actes de transfert nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Que M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes, actes de servitude et actes de cession découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-312

SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2010 ET 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin ne possède pas d'aréna ni de piscine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidants de Val-Morin dans les municipalités avoisinantes de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent dans l'année courante toutes activités de sport, la différence du coût exigé pour non résidant de la municipalité concernée par enfant par saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-313

MANDAT PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN VUE DE RENDRE CONFORME UN BÂTIMENT, UN BALCON ET UNE DALLE DE BÉTON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Lapierre, propriétaire du 6538, avenue des Tulipes, a agrandi ou a permis que soit agrandi, sur pilotis, la superficie de plancher habitable sur une galerie existante du bâtiment principal, le tout réalisé à l'intérieur de la zone de protection riveraine d'un cours d'eau (rive);

CONSIDÉRANT QUE la galerie de béton située dans la cour avant a été agrandie jusqu'à 0,43 mètre de la limite avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une dalle de béton a été aménagée à l'intérieur de la zone de protection riveraine d'un cours d'eau (rive);

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction n'a été émis par les fonctionnaires municipaux pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits précédemment ne sont pas conformes aux exigences de la réglementation d'urbanisme applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin de préparer une requête introductive d'instance en vue de rendre conforme le bâtiment, le balcon et la dalle de béton ci-haut désignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-314

AMENDEMENT - PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 5 – CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e Avenue à l'entreprise «*Travaux génie Civile D.B. inc.*» en vertu de la résolution 2009-06-197;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur précité a transmis le décompte progressif numéro 5 à l'égard dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender la résolution numéro 2010-09-255 pour soustraire le décompte numéro 5 au montant de 262 808,38\$;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la résolution numéro 2010-09-255 soit amendée et que la Municipalité de Val-Morin ratifie le paiement d'une somme de 87 852,72 \$ à l'entreprise *Travaux génie Civile D.B. inc.* à l'égard des travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-315

APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 53 À 58 - PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556

millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du projet génère certaines modifications de contrat en réaction à diverses problématiques rencontrées ou encore à l'évolution des besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin approuve les ordres de changement numéros 53 à 58.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer les ordres de changement susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-316

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AUX DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 1 ET 3 – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e Avenue à l'entreprise « *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* » pour la somme de 2 195 922.29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 1 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé lesdits décomptes progressifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin ratifie le paiement du décompte progressif numéro 1 d'une somme de 67 430.74 \$ taxes incluses et autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 d'une somme de 365 065.01 \$ taxes incluses à l'entreprise *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* à l'égard des travaux de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e Avenue réalisés jusqu'au 7 septembre 2010, conditionnellement à la réception des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-317

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7^e et 19^e Avenues a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction Inc.*» suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie consultants Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 239 732.54 \$ taxes incluses à l'attention de *MBN Construction Inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7^e et 19^e Avenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-318

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES LAURENTIDES EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le 21 octobre 2010 la résolution numéro 2010.10.4984 afin d'annoncer son intention de déclarer compétence en matière de transport adapté et qu'elle en a informé la Municipalité Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence de transmettre les informations pertinentes à la MRC des Laurentides et de lui communiquer la position de la Municipalité de Val-Morin à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Val-Morin acquiesce à l'intention de la MRC des Laurentides de déclarer sa compétence en matière de transport adapté;

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à transmettre à la MRC des Laurentides copie de tous les documents déterminant les obligations qu'a prises la Municipalité de Val-Morin à l'égard du service de transport adapté sur son territoire, incluant les copies de résolutions et de contrats à cet égard;

Que déclaration est faite à la MRC que la Municipalité de Val-Morin n'a

aucun employé à son service ni aucun équipement, matériel ou immeuble affecté par l'exercice de la compétence en matière de transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-319

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC MERRELL CANADA – PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le souhait des Municipalités de Val-David et de Val-Morin est d'assurer un développement harmonieux du parc régional de Val-David-Val-Morin ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Val-Morin de s'adjoindre des partenaires reconnus pour leur engagement dans la promotion des activités nature ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend bonifier l'offre des infrastructures permettant une meilleure pratique des activités de plein air en construisant des relais sur le territoire du parc;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation d'une entente pour la production de la carte des sentiers hiver 2010 ainsi que la fourniture des vêtements des employés du parc régional ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de l'entreprise Merrell Canada est de s'associer à long terme avec des partenaires gagnants ;

CONSIDÉRANT QUE le comité conjoint de gestion du parc régional Val-David-Val-Morin est favorable à une telle entente de partenariat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité Val-Morin signe avec Merrell Canada une entente de partenariat pour une période de dix (10) ans incluant un programme de visibilité pour le partenaire;

Que cette entente confirme la contribution financière de Merrell Canada pour une somme de 6 000 \$ par année, pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, pour la reconstruction-construction de quatre (4) relais sur le territoire du parc régional de Val-David-Val-Morin;

Que l'entreprise Merrell Canada fournira les vêtements adaptés aux saisons estivales et hivernales pour les employés des deux (2) secteurs du parc régional de Val-David-Val-Morin pour la même période de dix (10) ans et certains autres équipements pour la pratique d'activités sportives à l'intérieur du parc régional détaillé à ladite entente;

Que Merrell Canada s'engage à financer l'impression de la carte des sentiers hiver pour la saison 2010-2011;

Que cette résolution abroge toute autre résolution ou entente ayant été signée entre les parties;

Que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-11-320

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D153-101001
(900-902, 19e Avenue)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D153-101001;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un balcon localisé à environ 1.6 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur; rendre également conforme l'aménagement d'une entrée charretière localisée à la limite de la ligne latérale du lot au lieu d'être à une distance d'au moins 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.6.1 du même règlement cité précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la résultante de la non-conformité des situations décrites précédemment est la résultante de l'espace requis sur le terrain pour qu'un véhicule automobile accède à un garage localisé au sous-sol de la résidence, garage localisé sur le côté droit de ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-321

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D154-101014
(2299, chemin de la Gare)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D154-101014;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un garage existant, localisé à environ 5.11 mètres de la limite de l'emprise du chemin de la Gare au lieu de 12 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-14;

CONSIDÉRANT QUE selon nos dossiers, la construction dudit garage daterait de

plus de vingt ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a une vingtaine d'année, la marge de recul prescrite dans ce secteur était de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-322

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D155-101022 (A-35, Domaine Belle-Neige)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D155-101022;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une annexe à une maison mobile existante à environ 100 % de la superficie totale de celle-ci au lieu de 75 %, tel qu'exigé à l'article 12.12.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur où se retrouve ladite maison mobile, environ 90% d'entre elles ont des annexes ayant les mêmes dimensions que les maisons mobiles originales;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2010-11-323

DANIÈLE ARSENAULT – ENGAGEMENT – POSTE D'ADJOINTE À LA

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESPONSABLE DU SERVICE DE LA GREFFE

CONSIDÉRANT le départ récent de monsieur Daniel Dufour, directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un engagement pour combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'un concours pour cette fonction a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection composé de monsieur Daniel Dufour, madame Claudette St-Pierre et monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

De procéder à l'embauche de madame Danièle Arsenault comme adjointe à la direction générale et responsable du service de la greffe et d'en confirmer la mise en fonction à compter du 1^{er} novembre 2010 et ce, selon les modalités du contrat de travail à intervenir entre les parties;

Que madame Danièle Arsenault soit et est assujettie à une période de probation de six (6) mois au terme duquel elle sera confirmée dans son poste d'adjointe à la direction générale et responsable du service de la greffe, soit le 11 mai 2011;

Que le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et madame Danièle Arsenault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-11-324

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-11-294 à 2010-11-323.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
2010-11-292 à 2010-11-324 consignées au présent procès-
verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions
2010-11-292 à 2010-11-324 consignées au présent
procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
séance tenue le 9 novembre 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au
lieu des séances, mardi le 16^e jour de novembre 2010 à 19h, à laquelle session
sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien,
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de
Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel
que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil,

même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 16 novembre 2010, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Règlements d'emprunt numéros 382, 386, 507, 509 et 510 – adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
3. Règlements d'emprunt numéros 382, 386, 507, 509 et 510 – résolution de concordance
4. Règlements d'emprunt numéros 382, 386, 507, 509 et 510 – résolution de courte échéance
5. Règlement d'emprunt numéro 382 – résolution de prolongation
6. Désignation d'un signataire pour l'entente de bassin versant relative à la revégétalisation des rives des terrains de golf du territoire de la MRC des Laurentides
7. Paroles aux contribuables
8. Levée de la session extraordinaire

2010-11-325

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-326

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 382, 386, 507, 509 ET 510 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros **382, 386, 507, 509 et 510**, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 novembre 2010, au montant de 5 582 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Val-Morin a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,85400	393 000\$	1,60000%	2011	3,16708%
		404 000\$	1,90000%	2012	
		415 000\$	2,35000%	2013	
		427 000\$	2,65000%	2014	
		3 943 000\$	3,00000%	2015	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,79911	393 000\$	1,60000%	2011	3,17483%
		404 000\$	1,80000%	2012	
		415 000\$	2,30000%	2013	
		427 000\$	2,65000%	2014	

		3 943 000\$	3,00000%	2015	
Financière Banque Nationale Inc.	98,71000	393 000\$	1,50000%	2011	3,19134%
		404 000\$	1,75000%	2012	
		415 000\$	2,25000%	2013	
		427 000\$	2,65000%	2014	
		3 943 000\$	3,00000%	2015	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'émission d'obligations au montant de 5 582 000 \$ de la Municipalité de Val-Morin soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-327

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 382, 386, 507, 509 et 510 –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 5 582 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
382	180 500 \$
386	1 331 300 \$
507	2 041 700 \$
509	1 516 000 \$
510	512 500 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 582 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 novembre 2010;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, succursale Sainte-Agathe-des-Monts;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Val-Morin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-328

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 382, 386, 507, 509 ET 510 –
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 582 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 382, 386, 507, 509 et 510, la Municipalité de Val-Morin doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 30 novembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 382, 386, 507, 509 et 510, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-11-329

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 382 – RÉOLUTION DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin avait le 22 février 2010, un montant de 180 500 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 600 700 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 382;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 30 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin emprunte 180 500 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 9 mois et 8 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT RELATIVE À LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES DES TERRAINS DE GOLF DU TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

Point reporté à une séance ultérieure.

PAROLES AUX CONTRIBUABLES

LEVÉE DE LA SESSION

2010-11-330

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-11-325 à 2010-11-330 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-11-325 à 2010-11-330 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 16 novembre 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 décembre 2010, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2010-12-331

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-12-332

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 9 ET 16 NOVEMBRE 2010

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que les procès-verbaux des sessions du 9 novembre 2010 (résolutions numéros 2010-11-292 à 2010-11-324) et du 16 novembre 2010 (résolutions numéros 2010-11-325 à 2010-11-330) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2010-12-333

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2010

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 1 153 201.00 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2010 (chèques numéros 100098 à 100257) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2010, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-334

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DES REVENUS DE TPS/TVQ – ANNÉE FINANCIÈRE 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accepté les termes du contrat de services soumis par la firme Planitaxe (Éthier avocats inc.) et leur a accordé un mandat spécial de vérification du système de taxes à la consommation (TPS et TVQ) de par la résolution numéro 2010-02-032;

CONSIDÉRANT QUE relativement au rapport déposé par Me Jacques Éthier, fiscaliste, notre demande de remboursement de TPS et TVQ a été refusée par Revenu Québec en date du 16 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 43 216.87 \$ a été comptabilisé dans les revenus en 2009 en surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à soustraire du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2009 au montant de 169 661.32 \$, un montant de 43 216.87 \$ ce qui représente un solde de 126 444.45 \$, afin de régulariser les écritures faites à l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-12-335

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 516 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de Val-Morin au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-336

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 517 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 AFIN DE SIMPLIFIER LES MODALITÉS D'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 502 afin de simplifier les modalités d'indexation de la rémunération des élus municipaux.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-337

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 514 intitulé «Règlement décrétant une politique de gestion contractuelle» soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2010-12-338

MANDAT – Me DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire de parcelles de terrain et voies suivantes :

Rue du Dormeur :

Cette voie est connue et désignée comme étant le lot 24-92 du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Rue du Sommeil :

Cette voie est connue et désignée comme étant le lot 24-97 du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Rue du Rêve :

Cette voie comprend les lots 24-113, 25-113 et une partie du lot 24 d'une superficie de 1726.4 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tels que décrits par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Rue des Chimères :

Cette voie est connue et désignée comme étant une partie du lot 24-114 d'une superficie de 1109 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778)

Autres voies ou parties de voie sans nom :

Voie connue et désignée comme étant une partie du lot 24 d'une superficie de 380.2 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant une partie du lot 24 d'une superficie de 1449.4 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 25-116, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 24-78, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 24-83, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

Voie connue et désignée comme étant le lot 24-115, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005

(minute 10 778);

Chemin Beaulne :

Partie de la voie susmentionnée connue et désignée comme étant une partie du lot 2 491 784 d'une superficie de 55,7 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

Partie de la voie susmentionnée connue et désignée comme étant une partie du lot 2 491 786 d'une superficie de 65,8 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

Avenue des Lys :

Partie de la voie susmentionnée connue et désignée comme étant une partie du lot 2 491 786 d'une superficie de 19 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

5^e avenue :

Partie de la voie susmentionnée étant composée d'une partie du lot 15 d'une superficie de 9080,8 mètres carrés et une partie du lot 16C d'une superficie de 838,6 mètres carrés, du rang 10 du canton de Morin telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 15 novembre 2007 (minute 11 887);

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1^o La Municipalité approuve par résolution une description technique des terrains occupés par les voies, préparées par un arpenteur-géomètre et d'après les cadastres en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;

2^o Une copie de ces descriptions, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité;

3^o La Municipalité fait publier deux (2) fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) Le texte intégral au présent article;
- b) Une description sommaire de la voie concernée;
- c) Une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles

visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 aient été accomplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-339

APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE PORTANT SUR DES RUES, CHEMINS ET EMBLACEMENTS À ACQUÉRIR CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins 10 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 13 392) et le plan Y-56179 produit par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard des rues, chemins et emplacements suivants :

DESCRIPTION SOMMAIRE DES EMBLACEMENTS ET VOIES CONCERNÉS

Autres voies ou parties de voies sans nom :

Partie de la voie connue et désignée comme étant le lot 2 491 784, cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, le 13 septembre 2010 (minute 13 392);

Parties de la voie connue et désignée comme étant le lot 4 499 265, cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, le 13 septembre 2010 (minute 13 392);

Que le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété des parties de lots ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-340

TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES LAURENTIDES – MODIFICATION DU TRAJET AU CENTRE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE suite au bilan de l'achalandage du Transport en commun intermunicipal des Laurentides pour les cinq premières semaines d'opération qui a été présenté au mois d'octobre 2005 et également suite aux motifs présentés par le directeur général de la MRC des Laurentides en ce qui concernait le retrait du trajet pénétrant à l'intérieur du village de Val-Morin, il y a eu modification de l'horaire du service de transport;

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2005.10.3578 de la MRC des Laurentides a été adoptée au mois d'octobre 2005 afin de modifier l'horaire du service de transport en commun intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les rues Morin et Curé-Corbeil Est étaient en piteux état à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants d'infrastructures ont été exécutés sur ces deux (2) voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cœur du village de Val-Morin, des unités de logements pour personnes âgées ont été construites;

CONSIDÉRANT QUE la Coop santé de Val-Morin est présentement en opération au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un centre commercial incluant une pharmacie débutera au printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE tous ces motifs créeront un achalandage important dans le village de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QU'une demande soit formulée à la MRC des Laurentides afin de permettre le changement d'horaire et ainsi modifier le trajet du Transport en commun intermunicipal des Laurentides afin que celui-ci réitère le trajet dans le village de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-341

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION CANINE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé «Règlement concernant les animaux» et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre de renouvellement de contrat pour le contrôle animal applicable à l'exercice financier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions énoncées dans l'offre de services déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de contrôle et de protection des petits animaux pour l'année 2011 à l'entreprise «Service de Protection Canine des Monts» aux conditions édictées dans l'offre de services transmise en date du 21 novembre 2010 et aux conditions suivantes ;

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité;

Que l'entreprise spécifie à la Municipalité l'adresse où les animaux sont hébergés;

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs;

Que les résidents de la Municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux;

Qu'il y aurait lieu de préparer un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et le Service de Protection Canine des Monts afin de définir les termes et modalités dudit contrat de services pour l'année 2011;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à préparer un protocole d'entente à intervenir entre les parties susmentionnées;

Que monsieur Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit protocole d'entente;

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-342

DÉSIGNATION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin prévoit, à son 4^e alinéa, que les dates de séances du conseil soient fixées par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que, pour l'exercice financier 2011, les séances ordinaires du conseil aient lieu aux dates suivantes :

- ✓ 11 janvier 2011
- ✓ 8 février 2011
- ✓ 8 mars 2011
- ✓ 12 avril 2011
- ✓ 10 mai 2011
- ✓ 14 juin 2011
- ✓ 12 juillet 2011
- ✓ 9 août 2011

- ✓ 13 septembre 2011
- ✓ 11 octobre 2011
- ✓ 8 novembre 2011
- ✓ 13 décembre 2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-343

Avant l'adoption du point suivant, madame la conseillère Pâquerette Masse se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2011

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2011 :

Paul-Émile Vallée, membre
Jean-Pierre Masse, membre
Serge St-Hilaire, membre
Isabelle Mallette, membre
Jean-Guy Leroux, membre
Claude Valade, conseillère responsable
Benoît Légaré, secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 50 \$ à chaque membre du comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant madame Claude Valade et monsieur Benoît Légaré.

Madame la conseillère Pâquerette Masse réintègre la table des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-344

SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU «PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES» – RUE DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) permet aux municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au montant de 345 750 \$ de la Municipalité de Val-Morin (dossier no. 231713) à l'égard de ce programme a été reçue favorablement par la Direction des infrastructures du MAMROT;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bien définir les obligations des parties pour la réalisation du projet jugé ainsi admissible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente soumis par le directeur général des infrastructures en date du 24 novembre 2010;

Que M. Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-345

APPROBATION DE PROJETS CULTURELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – DEMANDES DE SUBVENTIONS GALERIE D'ART DE VAL-MORIN ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* s'adresse aux artistes, à titre individuel, et aux organismes culturels ou communautaires qui mettent sur pied des activités culturelles dans la municipalité et qui participent à son développement culturel ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'aménagement d'un lieu d'exposition adéquat afin d'offrir des activités en art visuel à la population a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE relativement à ce projet, madame Francine Langlois a déposé une demande de subvention d'un montant de 1 328.00 \$ (taxes incluses) pour un système d'accrochage permanent et polyvalent pour la Galerie d'Art de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'instauration de nouvelles activités à la bibliothèque, incluant l'achat de mobilier entre autres, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE relativement à ce projet, madame Jacqueline Léonard a déposé une demande de subvention d'un montant de 1 494.96 \$ (taxes incluses) pour l'achat de mobilier, fabrication et pose d'étagères pour la Bibliothèque municipale de Val-Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif culturel à l'égard du projet susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une subvention de 1 328.00 \$ à la Galerie d'Art de Val-Morin et une subvention de 1 494.96 \$ à la Bibliothèque municipale de Val-Morin aux conditions édictées par le Comité consultatif culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-346

SERVITUDE POUR CONDUITE PRIVÉE – 4200 CHEMIN DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QUE toute résidence non raccordée à un réseau d'égout municipal doit être desservie par une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4200, chemin de Val-Royal doit bénéficier d'une servitude permettant la construction d'une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 4200, chemin de Val-Royal, afin de construire une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal, conformément aux instructions de l'inspecteur municipal.

Que le propriétaire de cet immeuble mandate un arpenteur-géomètre pour situer l'emplacement de la servitude, tel que montré au plan d'implantation de l'installation septique préparé par Devcon inc. et daté du 18 novembre 2010.

Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire de l'immeuble situé au 4200, chemin de Val-Royal, dont madame Joëlle Mannerie en est la propriétaire.

Que le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte notarié pour la cession de cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-347

SERVITUDE D'AQUEDUC – RUE DU HAUT-BOIS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9182-7071 Québec inc. a débuté des travaux de construction de deux rues et d'un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le 20 août 2008 un plan profil des rues projetées, portant le numéro W-52865-2 de l'arpenteur-géomètre Peter Rado daté du 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés sous la surveillance de l'ingénieur Francine Vaillancourt de la firme «*Consultants Mirtec inc.*»;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance exercée par la Municipalité a pour but de voir à la parfaite exécution des travaux et qu'il est obligatoire qu'une servitude d'entretien du tuyau d'aqueduc localisé dans une partie du lot 20A-63 du rang 10, du Canton Morin, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, de la

Circonscription foncière de Terrebonne, soit délivrée en faveur de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ladite servitude est montrée à la description technique de l'arpenteur-géomètre Marc Jarry, en date du 25 novembre 2010, dossier M10-7078-1, minute 10211;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir et de signer un contrat avec madame Nathalie Ratelle, propriétaire de l'immeuble concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse

et résolu

Que messieurs Jacques Brien, maire, et Pierre Delage, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'acte notarié du notaire Me Sylvie Plourde et que les coûts soient à la charge du promoteur 9182-7071 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-348

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU THÉÂTRE DU MARAIS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU THÉÂTRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé financièrement pour une somme de plus de 2,2 millions \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement du Théâtre du Marais évalué à plus de 3 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est engagée à couvrir les obligations financières reliées à l'engagement d'un gestionnaire de projet et à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Théâtre du Marais de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-05-142 la Municipalité de Val-Morin a octroyé une somme de 100 000\$ pour la préparation de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser le mode de financement de l'aide financière accordée au Théâtre du Marais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que l'aide financière octroyée au Théâtre du Marais au montant de 100 000\$ soit financée à partir du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-349

ADJUDICATION – CONTRAT CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA ROUTE SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 550 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* (rue de la Rivière);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt portant le numéro 511 a été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt précité a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE les services de contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre permettent d'éviter les matériaux non conformes et les modalités d'exécution ne répondant pas aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de mandater une firme afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de remplacement d'aqueduc et réfection de la route sur la rue de la Rivière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat de contrôle de qualité des matériaux et de la mise en oeuvre à l'égard des travaux de remplacement d'aqueduc et réfection de la route sur la rue de la Rivière à la firme *Solmatech inc.* aux conditions édictées dans l'offre de services déposée en date du 21 octobre 2010.

Que la Municipalité accepte de réserver des crédits budgétaires de 3 591,68 \$, taxes applicables en sus, pour la réalisation dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-350

DELPHINE PRIGENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Delphine Prigent a présenté une demande de financement afin d'assister à un stage qui consiste en un projet d'éducation en nutrition au Burkina Faso parrainé par l'organisme Jeunesse Canada Monde;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les initiatives de Jeunesse Canada Monde d'offrir des programmes d'éducation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la somme accordée proviendra du Fonds d'administration de la Municipalité sous la rubrique «Subvention organisme et association»;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à madame Delphine Prigent afin de contribuer à défrayer les coûts de ce stage en nutrition au Burkina Faso. En contrepartie le conseil municipal demande à madame Prigent, à son retour de voyage, de communiquer avec madame Annick Léveillé, conseillère, afin de partager son expérience.

Madame Prigent devra remettre à la Municipalité une lettre provenant de l'organisme Jeunesse Canada Monde confirmant son départ au Burkina Faso.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-351

PAIEMENTS – MBN CONSTRUCTION INC. – AMÉNAGEMENT DU SITE D'ÉLIMINATION DE NEIGE USÉE

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 482 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 9 avril 2009;

QUE la Municipalité de Val-Morin a octroyé le contrat d'aménagement du site de dépôt des neiges usées à l'entreprise «MBN Construction inc.» en vertu de la résolution numéro 2009-10-311;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement final relative à la demande de paiement émise par la firme Genivar inc. en date du 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement définitif relative à la demande de paiement émise par la firme Genivar inc. en date du 1^{er} décembre 2010;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 9 976.85 \$, taxes applicables en sus, à l'attention de l'entreprise « *MBN Construction inc.* » représentant la retenue libérée de 5% au contrat d'aménagement du site d'élimination de neige usée;

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 17 163.82 \$, taxes applicables en sus, à l'attention de l'entreprise « *MBN Construction inc.* » représentant le décompte définitif au contrat d'aménagement du site d'élimination de neige usée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-352

APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 13 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET DES ORDRES DE CHANGEMENTS NUMÉROS 59 ET 60

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du projet génère certaines modifications de contrat en réaction à diverses problématiques rencontrées ou encore à l'évolution des besoins;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et la production d'une demande de paiement numéro 13;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 13 émis par la firme Jean Damecour, architecte en date du 3 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve le paiement d'une somme de 146 022.89 \$ taxes incluses à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement émise par monsieur Jean Damecour, architecte;

Que le conseil municipal de Val-Morin approuve les ordres de changements numéros 59 et 60.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer les ordres de changements susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-353

APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO 14 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et la production d'une demande de paiement numéro 14 au montant de 15 475.13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 14 émis par la firme Jean Damecour, architecte;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du projet, monsieur François Aubin,

recommande la retenue de 10 000 \$ en attente de corriger un problème de mécanique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve le paiement d'une somme de 5 475.13 \$ à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement émise par monsieur Jean Damecour, architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-354

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e Avenue à l'entreprise « *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* » pour la somme de 2 195 922.29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 4;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 d'une somme de 855 777.24 \$ taxes incluses à l'entreprise *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* à l'égard des travaux de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e Avenue réalisés jusqu'au 30 novembre 2010, conditionnellement à la réception des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-355

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 3 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7^e et 19^e Avenues a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction Inc.*» suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement

numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie consultants Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 486 672.05 \$ taxes incluses à l'attention de *MBN Construction Inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7^e et 19^e Avenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-356

CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE) – APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENTS NUMÉROS 1 À 4

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 507 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres public afin de confier à une entreprise reconnue le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » (résolution numéro 2010-07-215) pour la somme de 2 195 922.29 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin approuve les ordres de changements numéros 1 à 4;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer les ordres de changements susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2010-12-357

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT RELATIVE À LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES DES TERRAINS DE GOLF DU TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'apparition récurrente des cyanobactéries dans plusieurs lacs de

notre région au cours des dernières années, et que ce phénomène démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est sensible à la protection de l'environnement, et particulièrement à la protection de la qualité de nos plans d'eau; ceux-ci constituent l'un des attraits importants de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, en 2008, le règlement numéro 228-2008 visant notamment la restriction de la tonte de gazon et le débroussaillage sur les rives des plans d'eau, et exigeant la revégétalisation sur les cinq (5) premiers mètres de la rive avec des plantes indigènes, et ce, afin de diminuer les apports en phosphore et autres nutriments vers les plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de consultation de ce règlement, les représentants des terrains de golf ont, de façon commune, déposé un mémoire expliquant leurs difficultés à respecter les normes édictées par ce règlement, sans en affecter grandement la jouabilité du golf;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des terrains de golf se sont toutefois montrés disposés à participer à la revégétalisation des rives selon leurs problématiques particulières, la MRC ayant acquiescé à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenant finalisé l'élaboration des plans de revégétalisation des rives pour tous les terrains de golf de son territoire, en collaboration avec leur représentant respectif;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de golf de la MRC sont situés sur les territoires de trois (3) organismes de bassin versant, soit l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), l'Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable) et l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS), et qu'il est de leur rôle de promouvoir la protection des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE s'est tenue une conférence de presse le 8 décembre dernier, à la MRC des Laurentides, où les organismes de bassin versant ont reconnu officiellement les efforts déployés par les différents partenaires impliqués dans le projet de revégétalisation des rives des terrains de golf, soit les golfs, la MRC des Laurentides, certaines municipalités locales et les organismes de bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes confirment le rôle de chacun, celui des golfs étant de procéder à la mise en œuvre du plan de revégétalisation et d'intégrer un programme de sensibilisation auprès des golfeurs, celui de la MRC étant l'élaboration des plans de revégétalisation (déjà réalisés), et celui des municipalités étant d'assurer l'application d'un éventuel cadre réglementaire régissant la revégétalisation des rives des terrains de golf selon les plans préparés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'entente de bassin versant à titre de partenaire impliqué pour la préservation de nos plans d'eau et de nommer un représentant de la municipalité de Val-Morin à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin autorise monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer les ententes de bassin versant avec l'organisme Abrinord, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-358

MANDAT PRÉVOST, FORTIN, D'Aoust – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN VUE DE FAIRE CESSER UNE CAUSE DE NUISANCE ET D'INSALUBRITÉ – ÉCOULEMENT DES EAUX USÉES DANS L'ENVIRONNEMENT PROVENANT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection effectuée le 13 juillet 2010 par l'inspecteur en urbanisme et en environnement, une cause de nuisance et d'insalubrité sur le terrain situé à l'adresse civique 596, chemin de Val-Royal a été constatée, ladite nuisance et source d'insalubrité consistant en la présence d'une installation septique rejetant des eaux usées et matières nauséabondes qui affectent l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble contrevient à l'article 23 du règlement numéro 318 et amendements portant sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en urbanisme et en environnement a effectué plusieurs prélèvements d'échantillons d'eau et que, ceux-ci, une fois analysés par le laboratoire Bio-Services inc., révèlent une forte concentration de coliformes fécaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été mis en demeure de procéder à la réfection complète de son système septique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a fait aucune démarche dans le but de faire cesser la cause d'insalubrité dans les délais prescrits par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Qu'un mandat soit confié à la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure afin de faire cesser la cause de nuisance et d'insalubrité et afin qu'une installation septique conforme à la réglementation applicable y soit érigée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-359

AMENDEMENT – DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE PEINTURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CI-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(5991, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'approbation est complémentaire et modifie la demande faite par la requérante à la Municipalité au mois de mai dernier au niveau des surfaces des murs à peindre uniquement, incluant les

encadrements et les fascias;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question est dominant en terme de visibilité à l'entrée du village et que celui-ci est localisé très près de l'emprise de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire obtenir l'approbation d'effectuer les travaux suivants :

- Peinturer les murs de la façade ainsi que les murs latéraux de couleur «Séquoi centenaire» numéro 780, les cadrages des ouvertures de couleur «Zenith» numéro 6008-63, et les fenêtres de couleur «Pigment de cobalt» numéro 6007-63, le tout selon les échantillons de couleurs de la compagnie SICO déposés pour approbation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la résolution numéro 2010-05-150 soit amendée et que le conseil accepte la proposition des propriétaires à l'effet que la couleur brun-beige soit remplacée par la couleur «Séquoi centenaire» numéro 780, couleur à appliquer sur le mur de façade et les murs latéraux, les cadrages des ouvertures de couleur «Zenith» numéro 6008-63, et les fenêtres de couleur «Pigment de cobalt» numéro 6007-63. Ces codes de couleurs correspondent aux couleurs disponibles de la compagnie SICO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-360

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE ASSUJETTIE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 ET AMENDEMENTS RELATIFS AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

(Projet de développement « Le Haut-Quartier »)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a accepté le plan de subdivision préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 7 octobre 2010, portant la minute 18936;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des exigences dudit règlement, les objectifs décrits à l'article 3.2 sont dans l'ensemble respectés, notamment au niveau de la superficie de chacun des lots projetés en rapport à la superficie minimale exigée, ces superficies sont au moins deux fois le minimum exigé considérant la pente naturelle du terrain dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance antérieure, soit le 8 octobre 2008, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil municipal, par sa résolution numéro 2008-10-05, d'accepter une superficie de terrain équivalente à 10% de la superficie totale du terrain à développer en guise de compensation à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté cette recommandation en 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte ledit plan de subdivision tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-361

ÉTUDE D'UNE DEMANDE SPÉCIFIQUE POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT EN BORDURE DE LA RUE MORIN À PARTIR D'UN TERRAIN EXISTANT DÉJÀ CONSTRUIT

(6002, rue Morin, propriétaire: monsieur Pol Gilbert)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pol Gilbert souhaite éventuellement créer un nouveau lot à partir de son terrain existant déjà construit dont le bâtiment principal porte le numéro civique 6002, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau lot vacant ayant front sur la rue Morin rendrait l'implantation du bâtiment existant davantage non-conforme en fonction notamment de la marge arrière de neuf (9) mètres à respecter;

CONSIDÉRANT QUE le frontage du lot construit donnerait dorénavant sur la rue Lapierre, le bâtiment existant étant localisé à environ 6.3 mètres de ligne arrière éventuelle du lot, ledit bâtiment deviendrait également non conforme au niveau de cette marge;

CONSIDÉRANT QUE l'éventuel lot construit serait non conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne sa profondeur actuelle qui est d'environ vingt-et-un (21) mètres, la profondeur minimale exigible est de trente (30) mètres;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été obtenue par le propriétaire en 2002 en rapport au prolongement de deux (2) nouvelles galeries localisées à environ 2 mètres de l'emprise de la rue Lapierre au lieu de 4 mètres tel qu'exigé par la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte les recommandations comité consultatif d'urbanisme de refuser une éventuelle subdivision du terrain de monsieur Pol Gilbert dont ce dernier est l'assiette d'une construction portant le numéro civique 6002, rue Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2010-12-362

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de monsieur Hugo Lepage à titre de journalier, au taux horaire de 17.00 \$ et ce, rétroactivement au 23 novembre 2010 et pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2010-12-363

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2010-12-333 à 2010-12-362.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
2010-12-331 à 2010-12-363 consignées au présent procès-
verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions
2010-12-331 à 2010-12-363 consignées au présent
procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
séance tenue le 14 décembre 2010.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au
lieu des sessions, vendredi le 17 décembre 2010 à 19h, à laquelle session sont
présents :

Jacques Brien, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien,
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de
Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel
que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil,
même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les

membres du conseil le 14 décembre 2010, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Prolongation de délai pour la réalisation des projets subventionnés dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRÉCO)
3. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013
5. Tarification – branchements d'aqueduc et d'égout sanitaire
6. Adoption du règlement numéro 515 déterminant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2011
7. Parole aux contribuables
8. Levée de la session

2010-12-364

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-365

PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES PROJETS SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRÉCO)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

CONSIDÉRANT QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et qu'une réclamation soit transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à terminer les projets numéros 231114, 231387 et 231713 et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

Que la Municipalité de Val-Morin fournisse avec la présente résolution un calendrier (échéancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

Que la Municipalité de Val-Morin accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution soient complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

PROJETS À PROLONGER JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011

Programme visé	Un numéro de dossier du MAMROT	Dépenses admissibles faites avant le 31 mars 2011 (taxes incluses)	Dépenses admissibles faites entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011 (taxes incluses)
PRÉCO	231114	2 779 555 \$	635 319 \$
PRÉCO	231387	2 505 978 \$	1 011 036 \$
PRÉCO	231713	145 916 \$	247 558 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-366

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2011 à savoir :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

2011		
REVENUS:		
Taxes	4 680 951 \$	+ 4.3 %
Paiement tenant lieu de taxes	3 300 \$	- 5.7 %
Autres revenus de sources locales et services rendus	536 870 \$	+ 3.9 %
Transferts	158 503 \$	+ 11.1 %
TOTAL DES REVENUS	5 379 624 \$	
DÉPENSES:		
Administration générale	819 994 \$	+ 11.0 %
Sécurité publique	592 889 \$	- 5.1 %
Transport	1 666 903 \$	+ 0.7 %
Hygiène du milieu	712 271 \$	+ 12.1 %

Santé et bien-être	6 512 \$	0.0 %
Aménagement, urbanisme et développement du territoire	205 812 \$	+ 2.2 %
Loisirs et culture	715 380 \$	+ 8.0 %
Frais de financement	395 815 \$	- 2.7 %
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES	5 115 576 \$	+ 3.7 %
Amortissement des immobilisations 2011	(487 807) \$	
Dépenses sans l'amortissement des immobilisations	4 627 769 \$	+ 4.1 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	751 855 \$	+ 6.4 %
Total des dépenses et autres activités financières	5 379 624 \$	

2010-12-367

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2011-2012-2013**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 tel que déposé par M. Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2010-12-368

TARIFICATION – BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2007-07-204 établissant une tarification pour les branchements d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les tarifs indiqués dans cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2007-07-204 et établisse la tarification des branchements d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin comme suit :

Type de chemin ou rue

Branchement :	Asphalte conventionnel ou autre :	Gravier :
Aqueduc	1 950 \$	1 500 \$
Égout sanitaire	3 380 \$	2 470 \$
Aqueduc et égout sanitaire	4 420 \$	3 510 \$

Que la tarification ci-haut mentionnée inclut les équipements et la main-d'œuvre,

les pièces, le matériel et toutes les taxes applicables. Que le propriétaire soit autorisé à décider si les branchements seront effectués par le service des travaux publics ou par un entrepreneur détenteur des permis, licences, assurances et cartes de compétence requises par la loi.

Que pour les branchements d'aqueduc et d'égout sanitaire réalisés à partir d'un réseau situé à l'extérieur de la Municipalité de Val-Morin, le propriétaire devra payer à l'avance le coût tel que proposé par les municipalités voisines et ajouter à celui-ci le coût des travaux réalisés par la Municipalité de Val-Morin.

Que ces travaux devront être autorisés par l'émission d'un permis émis par le responsable du service de l'urbanisme ou l'inspecteur municipal;

Que la surveillance desdits travaux soit réalisée par l'inspecteur municipal ou le contremaître municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2010-12-369

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 515 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES APPLICABLES À L'EXERCICE FINANCIER 2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la Loi sur la Fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 515 intitulé « Règlement déterminant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2011 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2010-12-370

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2010-12-364 à 2010-12-370 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2010-12-364 à 2010-12-370 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 17 décembre 2010.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier